

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

Date de publication  
9 juillet 2025

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration du 23 juin 2025

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025
- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Prolongation et modification d'un contrat de projet
- Projet d'agrandissement de la salle de sport d'Angoulême
- Projet d'isolation de l'état-major (mur rideau)



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 23 juin 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 02 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

**Présents :**

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,  
Madame Brigitte FOURE, Madame Sandrine PRECIGOUT

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,

**Était absent :**

Monsieur Xavier BONNEFONT

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025**

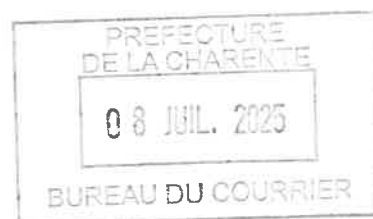
Le procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 13 mai 2025 est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Séance du 13 mai 2025**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,  
Madame Brigitte FOURE.

Assistait également à la séance :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,

Etaient absents :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Monsieur Xavier BONNEFONT,  
Madame Sandrine PRECIGOUT.

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 14 h 30.

14 h 40 : Présence de Syndicat Autonome, de son représentant M.BOY et de 3 personnes venues alerter le président et les membres du bureau présents sur les mails et courriers en attente de réponse. Fin à 15 h

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025**

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 17 avril 2025.

**DÉBAT**

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :  
- adoptent le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025



## Evolution de l'organigramme du SDIS16

Dans la continuité des travaux portant sur son évolution fonctionnelle et territoriale ainsi que dans son processus d'amélioration continue de son organisation, il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à l'organigramme du SDIS16 adopté par délibération du Bureau du conseil d'administration de 12 mars dernier.

Il convient d'ajuster la répartition et l'affectation des postes suivants pour répondre aux besoins des services :

### 1. Direction :

Il est désormais précisé dans l'organigramme que le Secrétariat de Direction couvre, en plus de la Direction, les entités suivantes :

- Le Système d'Information et de Communication (SIC) ;
- Le service des Affaires Générales et Juridiques (SAGJ) ;
- Le groupement d'Appui Stratégique à la Direction (GASD).



### 2. Sous-Direction Santé :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein de la Sous-Direction Santé :

- Le poste d'infirmier de chefferie est désormais placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI).
- Le poste d'assistante voit ses grades cibles étendus à l'ensemble des grades de la catégorie B de la filière administrative.

### 3. Groupement Ressources Humaines et Finances :

Il est proposé une évolution sémantique de l'appellation du groupement Ressources Humaines et Finances, qui adopte désormais celle de groupement Ressources Humaines, Formation et Finances.

D'autres évolutions sont également apportées :

- La transformation des trois postes d'assistantes RH de la filière administrative de catégorie C (ouverts aux trois grades de cette catégorie) en un pôle d'assistantes composé de :
  - Un personnel administratif de catégorie C à B, ouvert aux trois grades de ces catégories.
  - Deux personnels administratifs de catégorie C, ouverts aux trois grades de cette catégorie.
- L'évolution au sein du service des personnels permanents :
  - Les bureaux "Gestion du Temps" et "Gestion Carrière-Paie" évoluent pour devenir des organisations internes au sein du service des personnels permanents (suppression des bureaux)
  - La gestion des carrières et de la paie est désormais assurée par deux personnels administratifs, ouverts à l'ensemble des grades de catégorie C et B de la filière administrative.
  - La troisième gestionnaire Carrière-Paie est désormais affecté aux missions de gestionnaire des emplois et parcours professionnels, poste ouvert à l'ensemble des grades de catégorie C et B de la filière administrative.
- L'évolution au sein du service Formation et Activités Physiques :
  - Un SPP de catégorie C, inapte opérationnel, est désormais identifié dans l'organigramme au sein du service.
- L'évolution au sein du service des Finances :
  - Le poste d'adjoint, jusqu'alors ouvert aux trois grades de la catégorie B, est désormais également accessible aux trois grades de la catégorie C.

#### 4. Groupement Technique et Logistique :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein du groupement Technique et Logistique. Cette évolution consisterait en la transformation des trois postes d'assistantes de la filière administrative de catégorie C (ouverts aux trois grades de cette catégorie) en un pôle Secrétariat, composé de :

- Un personnel administratif de catégorie C à B, ouvert aux trois grades de ces catégories.
- Deux personnels administratifs de catégorie C, ouverts aux trois grades de cette catégorie.

Les bureaux "Aménagement Glissement" et "Maintenance" évoluent pour devenir des organisations internes au sein de l'atelier départemental (suppression des bureaux).

Concernant l'Aménagement-Glisement, il est proposé une évolution vers une organisation comprenant deux postes de collaborateurs :

- Un agent technique de catégorie C, ouvert à l'ensemble des grades de la filière technique.
- Un sapeur-pompier professionnel (SPP) de catégorie C, inapte opérationnel.

Par ailleurs, un service d'acquisition des matériels roulants est créé. Il sera composé de :

- Un chef de service SPP, sur un grade de lieutenant, ouvert aux trois grades de cette catégorie (poste réaffecté suite à la transformation du bureau Aménagement Glissements).
- Un collaborateur de catégorie C, issu soit de la filière SPP, soit de la filière technique.

#### 5. Groupement Opérations :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein du groupement Opérations. Cette évolution consiste en la transformation des trois postes d'assistantes de la filière administrative de catégorie C (ouverts aux trois grades de cette catégorie) en un pôle Secrétariat, composé de :

- Un personnel administratif de catégorie C à B, ouvert aux trois grades de ces catégories.
- Deux personnels administratifs de catégorie C, ouverts aux trois grades de cette catégorie.

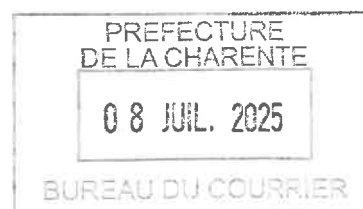
Y sont retranscrites les évolutions déjà présentées et actées précédemment :

- L'un des trois collaborateurs du service opérations est mis à disposition de la Sous-Direction Santé pour des missions étroitement liées entre les deux secteurs. Cette mise à disposition concerne un agent au grade de lieutenant.
- De manière transitoire et afin d'accompagner la prise de fonction du nouveau chef du service Prévention, l'actuel responsable, en attendant son départ en retraite est désormais chargé de mission de prévention. Cette mesure vise à accompagner la transition du changement. Ce poste sera donc amené à disparaître après le départ en retraite de l'agent.
- Les postes de SPP inaptes opérationnels étant désormais valorisés dans l'organigramme, un SPP de catégorie C, inapte opérationnel est désormais identifié dans le service Prévention.

#### 6. Groupement d'appui stratégique à la Direction :

Il est proposé une évolution de l'organisation au sein du groupement d'appui stratégique à la Direction, concernant les services Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Développement du Volontariat et Engagement Citoyen :

- Le poste de collaborateur du service HSE est transformé en un poste d'adjoint à la cheffe de service. Le grade reste inchangé.
- Le grade cible du chef du service Développement du Volontariat et Engagement Citoyen est désormais défini entre lieutenant 1re classe et capitaine, alors qu'il n'était pas précisé auparavant.



## 7. Groupements territoriaux :

Une évolution de l'organisation est proposée concernant les groupements territoriaux :

- Deux officiers de groupement relevant du cadre d'emplois des lieutenants sont affectés, par redéploiement, au groupement territorial Sud.
- Le poste de secrétariat commun des groupements territoriaux Sud et Nord est désormais ouvert aux cadres d'emplois des personnels administratifs des catégories C et B.

Ces propositions ont pour objectif d'adapter l'organisation des services aux besoins afin de la rendre plus performante.

Cet organigramme sera intégré au guide des personnels permanents et l'organigramme du règlement intérieur sera également modifié.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

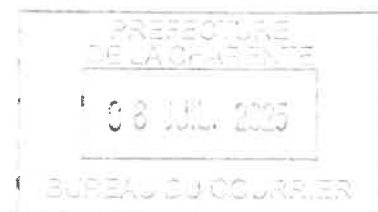
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Valident l'évolution de l'organigramme joint au présent rapport.



## Adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente

L'adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente, soumise à l'avis du comité social territorial en date du 17 avril 2025 et présentée au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 20 mai prochain, vise à répondre aux difficultés de disponibilité rencontrées dans les centres ruraux, notamment en journée en semaine.

### 1. Introduction

La réponse opérationnelle en milieu rural s'appuie sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Force est de constater que la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires présente des fragilités notamment sur le Sud Charente. Le maintien d'un nombre minimal de sapeurs-pompiers pour un premier départ de secours peut ne pas être assuré en qualité et/ou quantité principalement les jours ouvrés de 7 h 00 à 19 h 00. Afin de répondre à cette situation conjoncturelle et de compléter la ressource volontaire, il est envisagé de tester le renfort de centres ruraux par des sapeurs-pompiers professionnels sur ces périodes identifiées.

La création, en 2023 et 2024 des postes de sapeurs-pompiers professionnels, recrutés et affectés en surnombre de façon transitoire dans les CIS mixtes rend possible la mise en place de ce dispositif.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sécuriser la réponse opérationnelle des CIS ruraux afin d'améliorer le secours à la population charentaise,
- Constituer un levier de motivation supplémentaire pour améliorer la déclaration de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires se trouvant en nombre insuffisant ou par défaut de compétence notamment de chef d'agrès ou de conducteur poids lourd,
- Créer une dynamique en journée semaine au sein de ces centres à travers la présence de ces personnels professionnels,
- Enrichir et varier le parcours professionnel des sapeurs-pompiers professionnels,
- Préserver le potentiel humain des sapeurs-pompiers professionnels en prenant en compte notamment des critères d'âge,
- Assurer des missions et responsabilités différentes de celles exercées en centre mixte en raison de la proximité avec la population locale.

### 2. Cadre de l'expérimentation

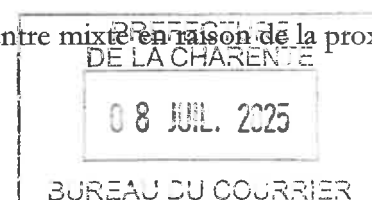
Au vu de l'analyse des états « planning » de disponibilité des centres ruraux de l'année 2024, le bassin de population regroupant les centres de secours de CHATEAUNEUF, BLANZAC et MONTMOREAU a été identifié comme le plus pertinent pour initier cette expérimentation. Aussi, afin de fiabiliser une réponse opérationnelle de proximité à l'échelle de ce bassin, il est envisagé de renforcer à tour de rôle l'un de ces 3 centres. Le renfort sera mis en place en journée semaine hors vacances scolaires, ce qui correspond à 36 semaines hors jours fériés.

### 3. Dimensionnement du renfort SPP

Afin de garantir au moins un départ de secours VSAV pendant les périodes cibles il convient de prépositionner 2 à 3 sapeurs-pompiers professionnels en garde de 12h00. Ce qui correspond à un volume horaire compris entre 4200 et 6300 heures de temps de travail.

### 4. SPP concernés et quotité de gardes

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des sous-officiers professionnels (Chef d'agrès 1 équipe et CATE) en régime de garde ou en service hors rang. Il sera privilégié les candidats âgés de plus de 50 ans.



Pour les sous-officiers en régime de garde, le nombre de garde 12 heures en renfort rural pourra être compris entre 35 et 40 par an soit environ une garde par semaine.

Quant aux SPP travaillant en service hors rang et affectés en groupement fonctionnel, ils pourront entrer dans le dispositif à hauteur de 2 gardes par mois incluant toutes autres activités de garde.

## 5. Modalités de mise en œuvre

Un appel à candidature pour constituer un pool d'environ 15 SPP va être diffusé. Le profil attendu sur ces postes sera détaillé dans les appels à candidature conformément à l'annexe du présent rapport.

L'indemnité de responsabilité attribuée aux sous-officiers intégrant ce dispositif sera de 14.5 % pour les sergents (sous-officiers experts) et de 16 % pour les adjudants (sous-officiers de garde).

Les résidences administratives principales et secondaires seront intégrées dans les fiches de poste des agents participant à ce dispositif de temps partagé.

Dans ce cadre et à cette fin, il est possible de bénéficier d'un régime mixte de gardes de 24h et de 12h.

Le renforcement du secteur se fera sur l'un des 3 Cis en fonction des besoins constatés. Aucun sapeur-pompier ne sera affecté seul sur un centre de secours et la planification sera réalisée suivant des modalités équivalentes à celles des entraînements des équipes spécialisées.

L'engagement opérationnel des SPP se fera suivant un état de planning qui aura une priorité de sélection inférieure à celle des sapeurs-pompiers du centre et supérieur aux professionnels en double engagement inscrit en état planning SPP-DS (repos de sécurité).

## 6. Expérimentation

La mise en place de l'expérimentation sera progressive et débutera en septembre 2025.

Des points d'étape réguliers seront réalisés par le service à 3, 6 et 9 mois en lien avec les chefs de centre concernés.

Un premier bilan sera présenté à cette instance à la fin du premier semestre 2026 sauf nécessité de revoir le dispositif.

## DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport. Il explique que les sapeurs-pompiers seront « volants » sur les 3 centres que sont Châteauneuf, Blanzac et Montmoreau et que les missions opérationnelles seront plus larges.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 3

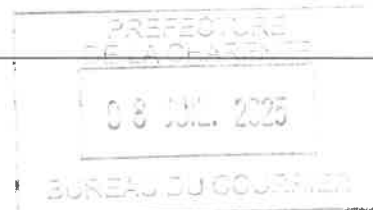
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Valident la mise en place de cette expérimentation d'adaptation de la couverture opérationnelle du Sud Charente selon les modalités suivantes :

- Sur les Cis de Blanzac, Châteauneuf et Montmoreau à tour de rôle,
- En journées ouvrées semaines hors vacances scolaires, soit 36 semaines hors jours fériés,
- 2 à 3 sapeurs-pompiers professionnels en garde de 12 heures,
- Attribuent la prime de responsabilité à 16 % pour les adjudants et à 14,5 % pour les sergents.



## Migration de la téléphonie opérationnelle en IP « SECOURIR avant NexSIS »

Le décommissionnement du cuivre débutera à partir de 2026 au niveau national. Ainsi, la DGSCGC souhaite que tous les SDIS migrent la téléphonie opérationnelle de leur CTA-CODIS (réception des appels sur le 18 ou le 112) en IP. Une circulaire du 4 février 2025 de la DGSCGC fixe le passage à l'IP dans les objectifs des SDIS pour 2025. La Charente est concernée : plusieurs plaques seront décommissionnées dès la première année.

Deux possibilités s'offrent à nous pour évoluer sur de l'IP :

- Possibilité 1 : Solliciter Orange pour réaliser cette évolution,
- Possibilité 2 : Passer sur l'offre « SECOURIR avant NexSIS », proposée par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC). (SECOURIR = SErvice de COmmunication d'URgence Intelligent et Résilient)

D'un montant équivalent d'environ 50 000 €, l'offre de l'ANSC est la plus pertinente. En effet, le SDIS évoluera d'ici 2028 sur le système de gestion opérationnelle NexSIS, qui nécessite un droit d'entrée pour les infrastructures de 300 000€, comprenant l'accès à SECOURIR (indispensable pour évoluer sur NexSIS). En optant pour la possibilité 1, le SDIS devrait déboursier 50 000€, puis 300 000 € en 2028. En choisissant la seconde possibilité, le SDIS ne déboursiera que 50 000 € en 2025 pour répondre à la demande de la DGSCGC, et 250 000 € en 2028.

Le montant de 50 000 € a été provisionné au SDSI de 2025.

Au-delà des échanges réguliers que le SDIS 16 entretient avec l'ANSC sur le sujet, il est nécessaire de formaliser une demande écrite à destination du directeur de l'ANSC.

Aussi, un contrat doit lier le SDIS 16 et l'ANSC pour la connexion à ce service, précisant le montant du forfait de connexion, de l'abonnement, et des communications sortantes (basé sur la population DGF).

### DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

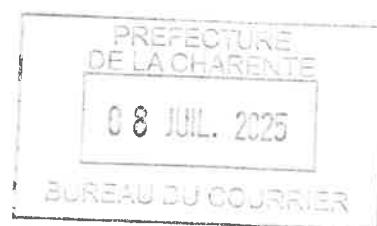
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Autorisent le PCASDIS à formaliser la demande auprès de l'ANSC ;
- Autorisent le PCASDIS à signer le contrat liant le SDIS et l'ANSC ;
- Autorisent le PCASDIS à engager les dépenses mentionnées dans le contrat.



## Création d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée à l'issue.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet doivent respecter les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Les missions confiées à cet agent seront principalement l'analyse des processus au sein de l'établissement visant à améliorer l'efficacité et ainsi dégager et optimiser des ressources et ainsi s'inscrire dans une démarche de qualité en lien avec l'évolution de l'organisation fonctionnelle et territoriale.

Compte-tenu des missions confiées, il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 2 ans. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire associé à ce grade défini par délibération.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent la proposition ci-dessus,
- Décident de créer un contrat de projet à temps complet d'une durée de 2 ans sur le grade de rédacteur territorial,
- Inscrivent au budget les crédits correspondants.



## Achat d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes d'occasion

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente fait actuellement face à une tension pour le maintien en service opérationnel des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en raison de nombreuses pannes et accidents. Aussi, des difficultés d'acquisition pour ce type de véhicules, en raison des conjonctures économiques et industrielles, entraînent un vieillissement du parc.

Par courrier en date du 10 septembre 2024, le SDIS16 a sollicité le SDIS17 pour connaître les possibilités d'acquisition de VSAV qui n'ont plus d'utilité opérationnelle.

Un véhicule de ce type correspondant aux critères d'utilisation au sein de notre parc roulant peut être acquis par le SDIS16 pour un montant de 10.000,00 € TTC. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques par le SDIS17.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'acquisition :

Véhicule	Marque	Immatriculation Référence	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
VSAV	WAS	DJ-034-BM	196 000	2014		10.000,00 €	10.000,00 €

Cet achat sera effectif après régularisation administrative du dossier.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

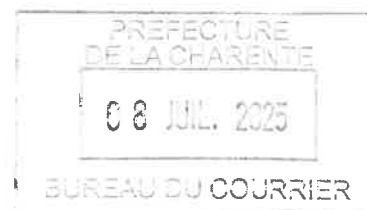
Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Approuvent l'acquisition d'un VSAV d'occasion auprès du Sdis de la Charente-Maritime



**Sortie d'actif de matériel roulant et cession à titre onéreux  
d'une moto pompe remorquable (MPR)  
au profit de la société Naval Group**

Par courriers réceptionnés les 6 décembre 2024 et 4 avril 2025, la société Naval Group, située sur la commune de Ruelle-sur-Touvre (16600) sollicite la cession à titre onéreux d'une moto pompe remorquable (MPR) réformée.

Dans le même temps, le SDIS 16 doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Une MPR correspondant aux critères de la société Naval Group doit être sortie de l'actif du SDIS.

Ainsi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de cession pour un montant de 1000 € TTC. Ce montant correspond à une moyenne pour la vente aux enchères de matériels identiques.

Véhicule	Marque	Immatriculation Référence	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
MPR	HAKA	2713 TK 16	/	2001	2001.150	26 018,36 €	0€

Cette cession sera effective après régularisation administrative du dossier.

**DÉBAT**

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

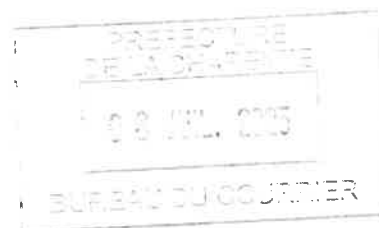
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Approuvent la sortie de l'actif d'une moto pompe remorquable
- Autorisent la cession à titre onéreux de cette dernière à la société Naval Group



## Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Agorastore) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
VLR	RENAULT	8113 VQ 16	175 350	2008	20090009.1	12 346,80 €	0 €
VLR	RENAULT	8114 VQ 16	173 820	2008	20090009.3	12 346,80 €	0 €
VLR	RENAULT	8115 VQ 16	196 577	2008	20090009.2	12 346,80 €	0 €
VLR	RENAULT	AG-882-GX	138 792	2009	20100025.3	12 714,10 €	0 €
VLR	RENAULT	BJ-337-QN	201 215	2011	20110103	11 819,24 €	0 €
VTP9	FIAT	556 VH 16	164375	2007	2006/254	21 350,00 €	0 €
VTP9	FIAT	1090 VM 16	211 856	2008	2008/43	19 796,59 €	0 €

VLR : Véhicule de Liaison Radio

VTP9 : Véhicule de Transport de Personnels 9 places

### DÉBAT

Monsieur le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, monsieur le président soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

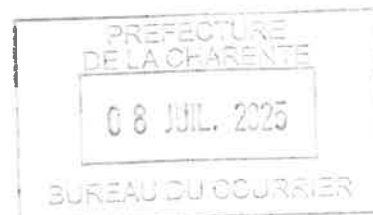
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;


Les membres du bureau du conseil d'administration :

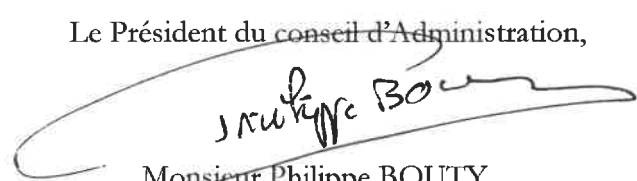
- Approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site Webenchères.



Questions diverses

Fin à 15 h 30

Le Directeur départemental  
  
Colonel Bruno HUCHER

Le Président du conseil d'Administration,  
  
Monsieur Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 23 juin 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 02 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

**Présents :**

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,  
Madame Brigitte FOURE, Madame Sandrine PRECIGOUT

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,

**Était absent :**

Monsieur Xavier BONNEFONT



**Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2025**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2025 validé par le Bureau du conseil d'administration du 12 mars 2025 doit être modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour notamment prendre en compte les mouvements et nominations des personnels du SDIS16.

**Postes vacants, transformation de postes et recrutements**

En raison du départ à la retraite pour invalidité d'un sapeur-pompier professionnel du grade de commandant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 un poste supplémentaire de commandant devient vacant.

En raison de la réussite de 3 agents à l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, à leur inscription sur le tableau annuel d'avancement et au regard des postes occupés, il convient de transformer 3 postes de lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.

En raison des besoins du service deux adjudants ont été inscrits au choix sur le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, ils sont nommés sur 2 postes vacants de ce grade et 2 postes d'adjudants deviennent vacants.

Pour faire suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de 3 sapeurs-pompiers professionnels (caporal) les 3 postes du grade de caporal-chef vacants sont pourvus et 3 postes de grade de caporal supplémentaires deviennent vacants.

Compte-tenu de la fin de détachement d'un agent du grade d'attaché principal, un poste de ce grade devient vacant.

Pour faire suite à l'inscription au tableau annuel d'avancement d'accès au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de transformer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En raison de la réussite au concours externe d'agent de maîtrise d'un adjoint technique et au regard des missions exercées par cet agent, il convient de transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise.

Pour faire suite à l'inscription au choix de 2 adjoints techniques au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de transformer 2 postes d'adjoint techniques en 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En raison du recrutement d'un adjoint administratif sur un poste vacant d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant en un poste d'adjoint administratif pourvu.

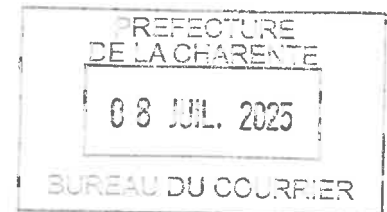
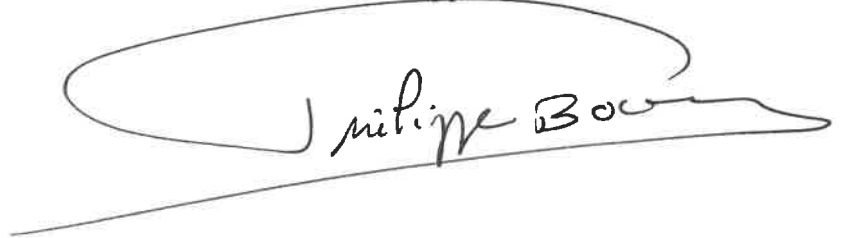
L'effectif total de l'établissement reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Président du Conseil d'administration

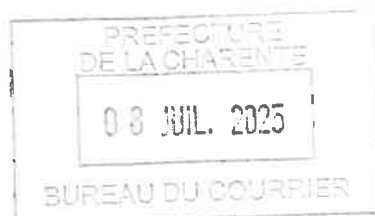
Philippe BOUTY



**TABLEAU DES EFFECTIFS**

	Grade	Postes budgétés au 01-07-2025	Postes vacants au 01-07-2025
<b>Filière incendie et secours</b>			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
CATEGORIE A  SSSM	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	1
	Commandant	8	2
	Capitaine	10	4
	Médecin de classe exceptionnelle	1	0
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>26</b>	<b>7</b>
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	9	1
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	17	3
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	18	0
	<i>Sous-total</i>	<b>44</b>	<b>4</b>
CATEGORIE C	Adjudant	71	2
	Sergent	52	1
	Caporal-chef	26	0
	Caporal	36	4
	Sapeur	1	0
	<i>Sous-total</i>	<b>186</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL SPP avec SSSM</b>		<b>256</b>	<b>18</b>
<b>Filière administrative</b>			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	0
	Attaché principal	1	1
	Attaché territorial	4	1
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Rédacteur territorial	1	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	18	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0
	Adjoint administratif	6	0
	<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>	<b>38</b>	<b>2</b>
<b>Filière technique</b>			
CATEGORIE A	Ingénieur principal	1	0
	Ingénieur	0	0
	Ingénieur contractuel	2	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	4	1
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	2	0
	Technicien territorial	3	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	5	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
	Adjoint technique	10	0
	Adjoint technique à TNC (80%)	1	0
	<b>TOTAL TECHNIQUES</b>	<b>37</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL SPP et PATS</b>		<b>331</b>	<b>21</b>

<i>Psychologue classe normale contractuel</i>	0,25	0
<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
<i>Apprentis</i>	5	0



**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 23 juin 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 02 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

**Présents :**

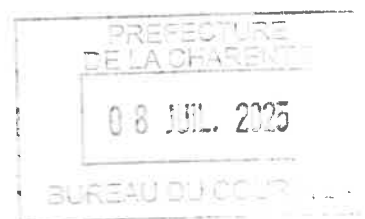
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,  
Madame Brigitte FOURE, Madame Sandrine PRECIGOUT

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,

**Était absent :**

Monsieur Xavier BONNEFONT

**Prolongation et modification d'un contrat de projet**

Par délibération du Bureau en date du 11 avril 2023, un contrat de projet a été créé pour une durée de deux ans sur le grade d'adjoint technique, en lien avec les missions identifiées. Un agent a été recruté dans ce cadre à compter du 1er juin 2024. Par délibération du 1er avril 2025, le Bureau a validé la proposition de prolongation de ce contrat de projet, dans les mêmes conditions, pour une durée de 2 ans renouvelable pour la même durée.

Les missions confiées à cet agent concernent principalement le suivi du projet NexSIS, qui vise à optimiser le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles, ainsi que le suivi du projet RRF (réseau radio du futur). Il intervient également dans la gestion informatique des campagnes feux de forêt et dans le suivi de la sécurité des systèmes d'information. En tant que membre de l'équipe informatique, il participe aux astreintes informatiques et transmissions, et assure une assistance de premier niveau aux utilisateurs (hotline).

Pour mémoire, le contrat de projet permet de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent, tel que défini par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, et précisé par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Ce type de contrat est conclu pour « mener à bien un projet ou une opération identifié », pour une durée déterminée comprise entre un et six ans, sans possibilité de transformation en contrat à durée indéterminée.

Étant donné que les projets NexSIS et RRF sont toujours en phase de pré-déploiement, il est proposé au Bureau du conseil d'administration de prolonger le contrat de projet de l'agent pour une durée de quatre ans.

Au regard de la technicité croissante des missions confiées, notamment dans le domaine de la cybersécurité, ainsi que de l'importance des projets pour lesquels l'agent est référent, il est proposé de faire évoluer son grade vers celui de technicien territorial. Ce grade est davantage en adéquation avec les compétences de l'agent, son niveau de formation spécialisée, ainsi que les exigences liées à la gestion de projets informatiques et à l'évolution des compétences internes.

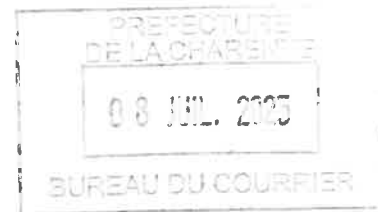
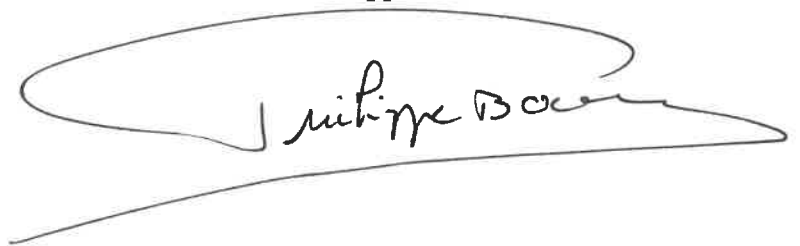
La rémunération sera, en conséquence, alignée sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial, ainsi que sur le régime indemnitaire correspondant, tel que défini par délibération.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Modifient la prolongation du contrat de projet de l'agent en ajustant à la fois la durée et le grade, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 : prolonger le contrat pour une durée de quatre ans et faire évoluer le grade de l'agent vers celui de technicien territorial, en adéquation avec les missions exercées et les compétences requises.
- Valident les ajustements budgétaires nécessaires en fonction des nouvelles modalités, afin de prévoir les crédits correspondants.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations****Bureau du conseil d'administration****Séance du 23 juin 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 02 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

**Présents :**

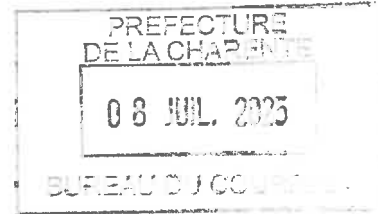
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,  
Madame Brigitte FOURE, Madame Sandrine PRECIGOUT

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,

**Était absent :**

Monsieur Xavier BONNEFONT

**Projet d'agrandissement de la salle de sport Angoulême**

Au cours de séances de la FSSSCT, il a été fait état de la difficulté de maintenir l'aptitude physique des personnels de garde du centre d'incendie et de secours d'Angoulême du fait notamment d'infrastructures inadaptées à la pratique intérieur du centre à une douzaine de sapeurs-pompiers (SP) et de l'impossibilité de se déplacer sur des structures extérieures en raison de l'activité opérationnelle et des secteurs d'intervention.

Par délibérations des Bureaux du CADSIS des 14 mai et 15 octobre 2024, le principe de la participation du SDIS à l'abonnement à une salle de sport pour les SP du Cis Angoulême a été validé.

Compte tenu des éléments précités, de l'absence d'équipement sportif accessible à proximité et de l'obligation pour les SP de maintenir un niveau physique compatible avec l'activité opérationnelle, il est nécessaire de permettre aux SP professionnels et volontaires en régime de gardes, de s'entraîner et de se préparer physiquement dans des conditions et des locaux adaptés.

C'est pourquoi, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée en fin d'année 2024. C'est le cabinet d'Architecture AME qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre.

La concrétisation de ce projet serait une réponse à une attente sociale forte, dont le besoin a été évoqué au cours de diverses instances.

Il convient de renforcer l'aménagement d'une salle de sport dédiée et de déplacer les agrès « cardio » qui se trouvent actuellement dans la remise, derrière les engins incendie.

Le projet proposé permet de créer une salle de musculation et d'entraînement cardio en continuité de la salle de sport existante (en lieu et place du garage moto construit illégalement par l'amicale du Cis (sans permis de construire) et constitué d'une toiture en fibrociment. Des analyses ont révélé que cette toiture n'était pas amiantée.

Il n'y a pas de difficultés techniques majeures concernant ce projet. Vous trouvez ci-joint les plans et schémas proposés par l'architecte.

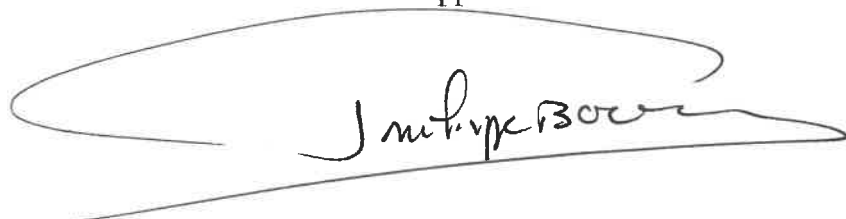
Aussi, il est donc proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de valider l'avant-projet sommaire (APS) et d'inviter le maître d'œuvre à poursuivre les démarches.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident l'avant-projet sommaire ;
- Invitent le maitre d'œuvre à poursuivre le projet.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



Agrandissement salle de sport  
**CIS Angoulême**  
Rue Bernard Lelay 16006 Angoulême



APS

## MAÎTRE D'OUVRAGE

**SDIS 16**  
43 rue Chabernaud 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC



Interlocuteur :

Stève GIOSA

P: 05 45 39 35 26

E: GIOSA.S@sdis16.fr

## MAÎTRE D'OEUVRE

**ame** architecture

39 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

T: +33 (0)1 73 79 35 31 F: +33 (0)1 73 79 25 66 E: contact@ame-architecture.com

[www.ame-architecture.com](http://www.ame-architecture.com)

Contact projet:

Cynthia SOLER

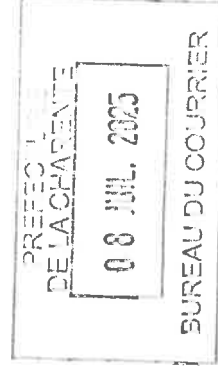
P: +33 (0)6 79 86 16 35

E: c.soler@ameamecime.fr

Siret : 479 077 737 00068

Affiliation Ordre des Architectes: régional 2319 / national 506262

Dessiné par  
CSO

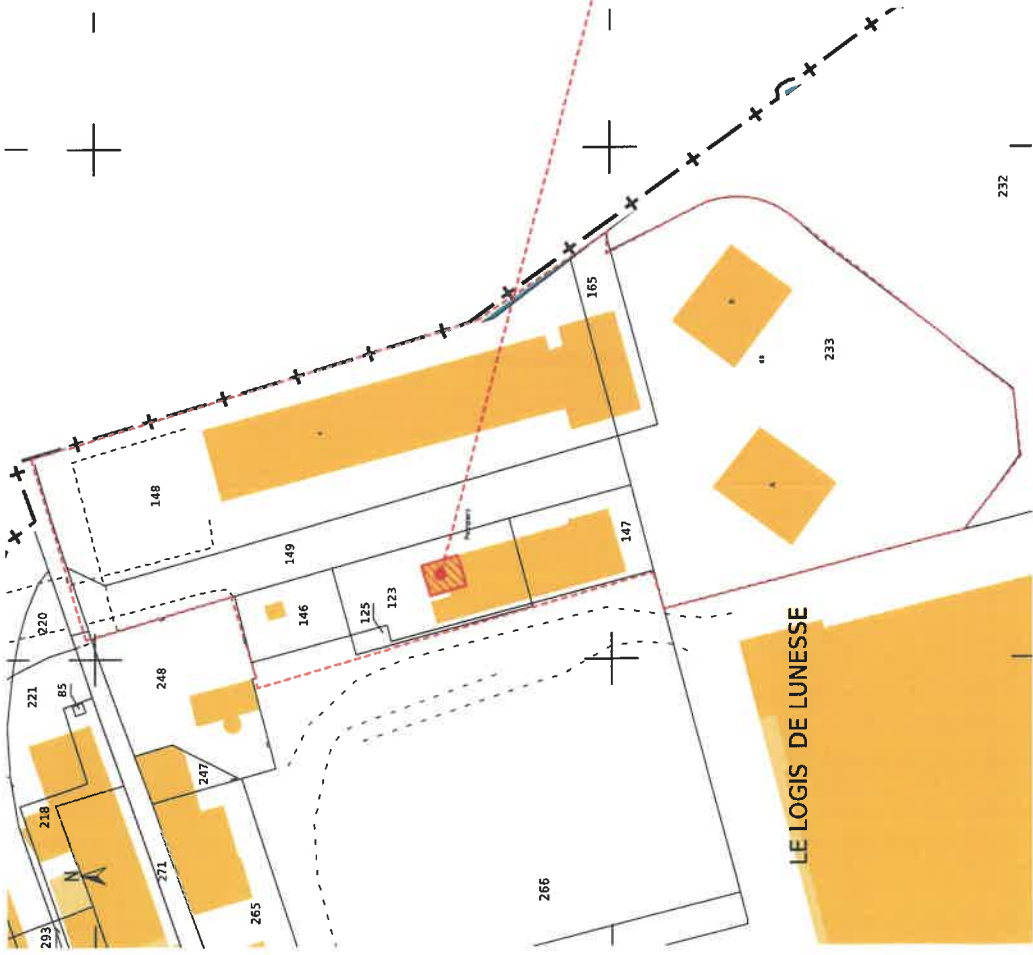


# CIS Angoulême - APS

## Plan de situation / Extrait cadastral - 1/2000

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
08 JUN. 2025  
BUREAU DU COURRIER

# 01



Rue Bernard Lelay 16006  
Angoulême  
Parcelles 000 AZ 123 / 146 / 147 /  
148 / 149 / 165 / 233  
Surface totale = 9222 m<sup>2</sup>



Plan de situation



**CIMS** architecture  
39 Avenue Pierre Ter de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date : 11/04/2025  
Indice : A

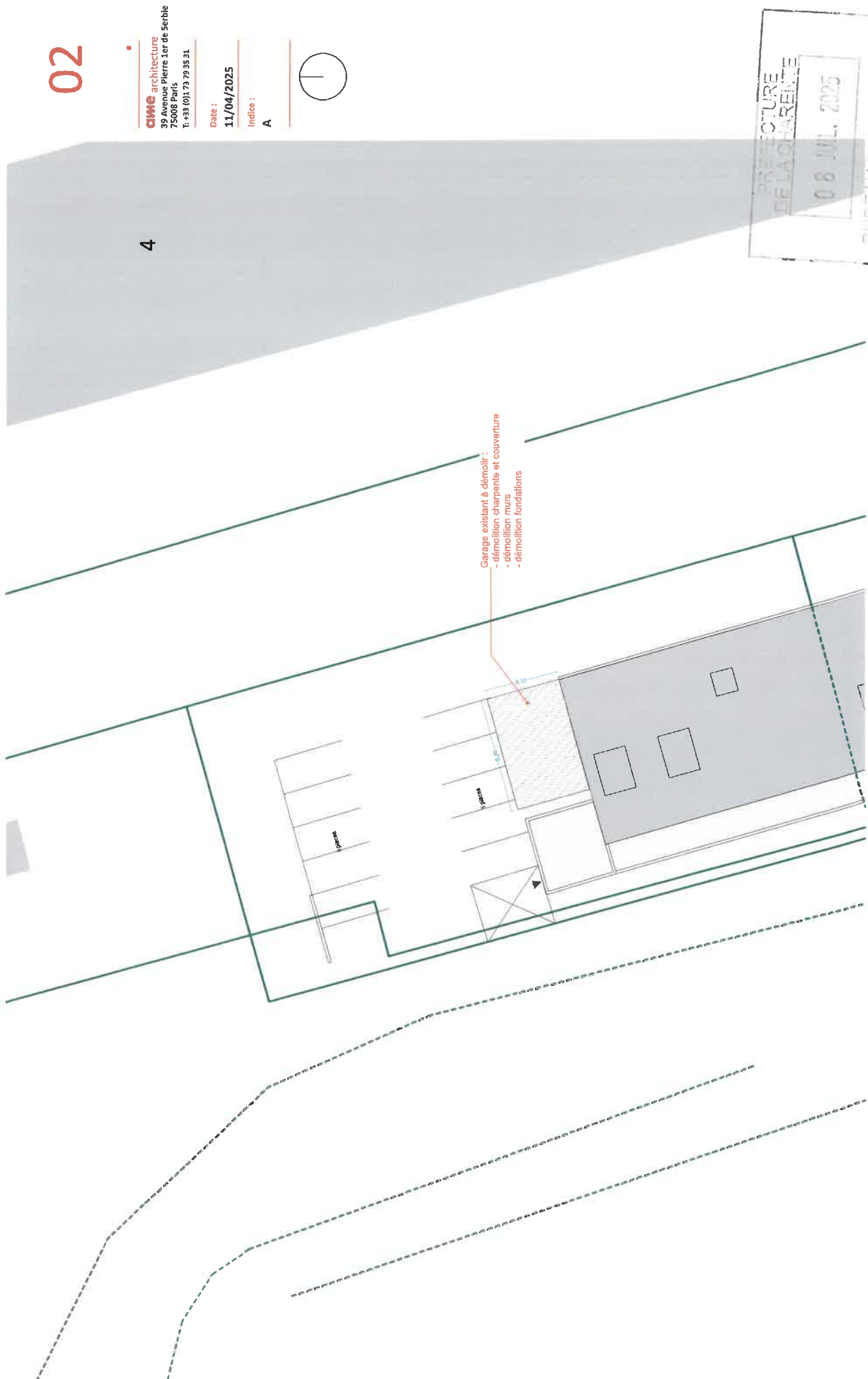
LE LOGIS DE LUNESSE

Cadastré - Echelle 1/1250e

Echelle sous réserve d'une réduction / Les cotés parcelaires et les implantations doivent être vérifiés et/ou effectués par un géomètre.  
Ces plans ne sont destinés qu'aux états préliminaires et la responsabilité des erreurs, omissions, approximations ne pourra en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

# CIS Angoulême - APS

## Plan de masse - Existant - 1:250<sup>eme</sup>



4

02

**cime** architecture  
29 Avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :  
11/04/2025

Indices :  
A



Echelle sous réserve d'une réduction / Les cotés parcelaires et les implantations doivent être vérifiées et/ou effectuées par un géomètre.  
Ces plans ne sont destinés qu'aux étapes préliminaires et si l'obtention des autorisations administratives ne pouvant en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

# CIS Angoulême - APS

## Plan de masse - Proiet - 1:250 eme

03

4

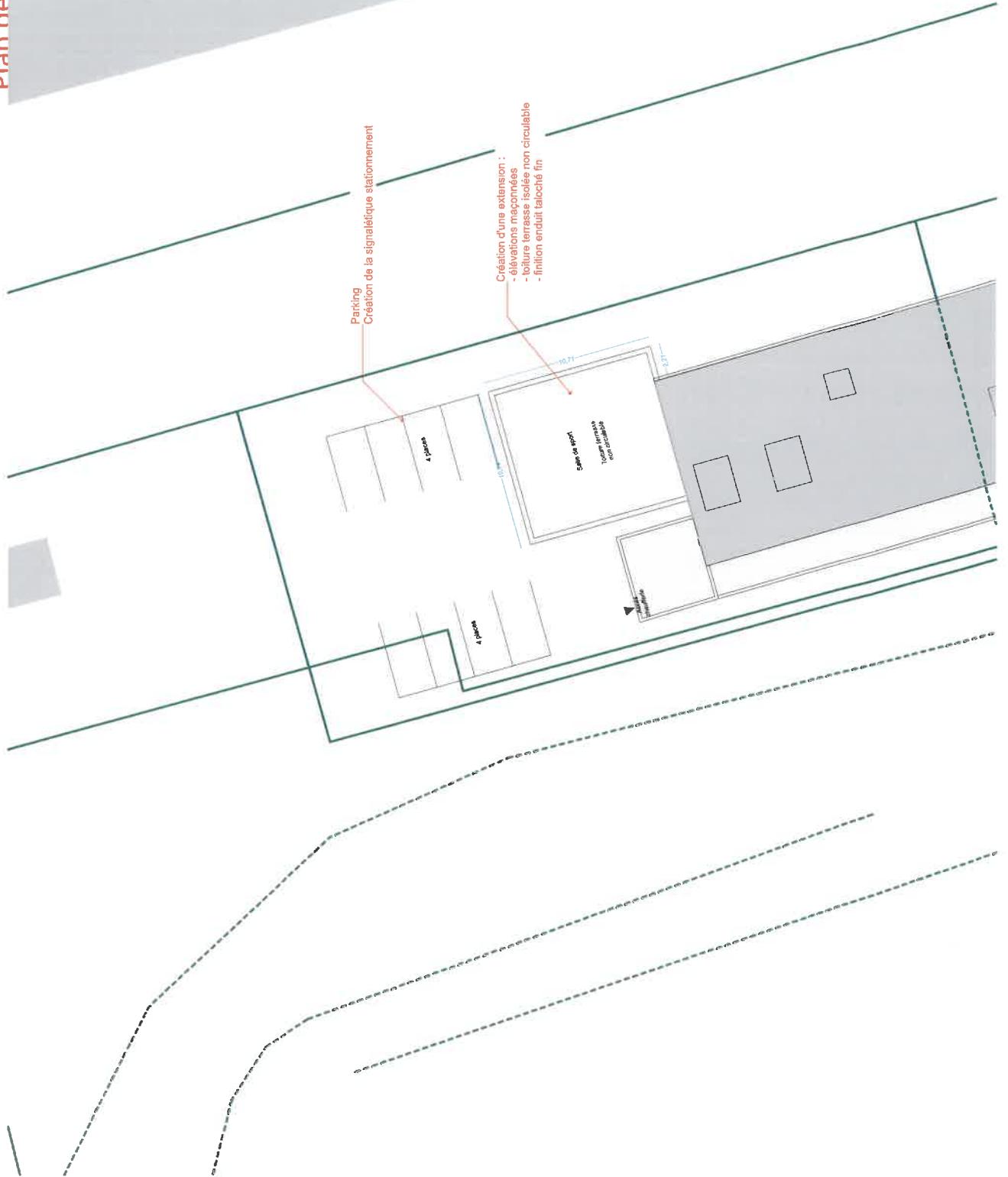
**CIME** architecture  
35 Avenue Pierre Ier de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 73 39 35 31

Date :

11/04/2025

Indice :

A



# CIS Angoulême - APS

## Plan de RDC - Existant - 1:100 eme

04

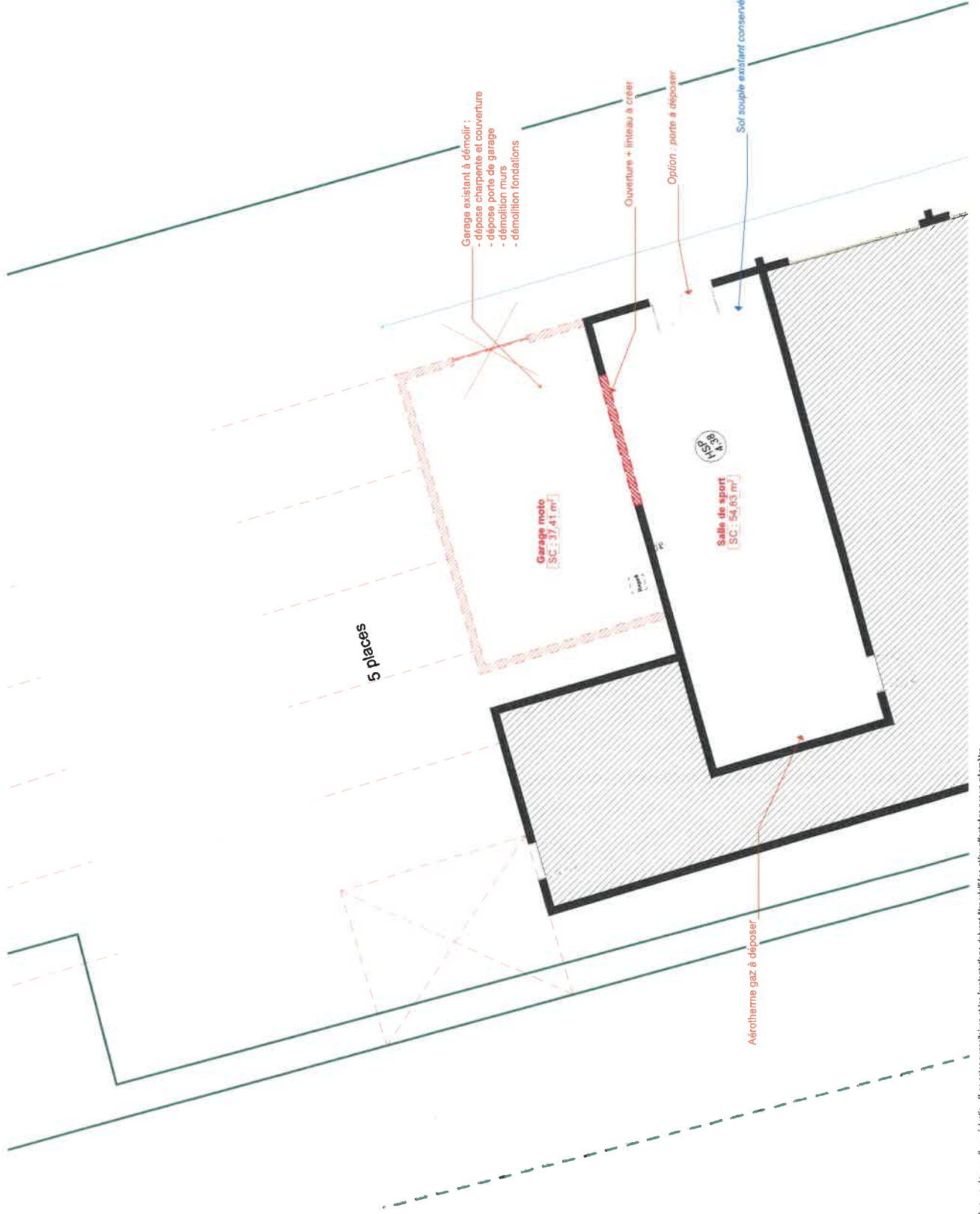
**cime** architecture  
39 Avenue Pierre Larousse de Serbie  
75009 Paris  
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :

11/04/2025

Indice :

A



PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
03 JULI. 2025  
BUREAU DU COURRIER

Echelle sous réserve d'une réduction / Les cotés parcellaires et les implantations doivent être vérifiées et/ou effectuées par un géomètre.  
Ces plans ne sont destinés qu'aux études préliminaires et à l'obtention des autorisations administratives, ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

# CIS Angoulême - APS

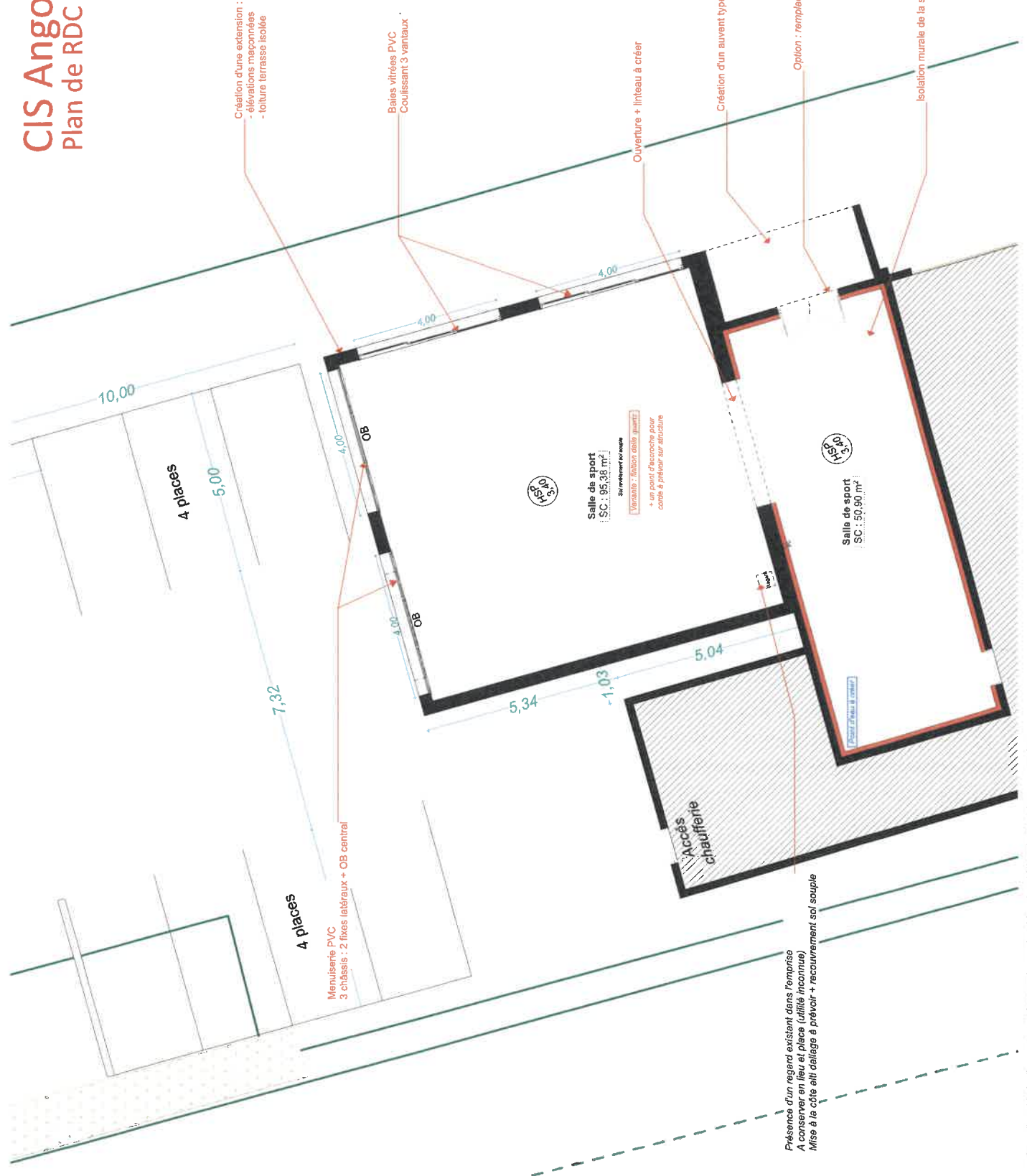
## Plan de RDC - Projet - 1:100 eme

# 05

**cime** architecture  
 39 Avenue Pierre 1er de Serbie  
 73008 Paris  
 T: +33 (0)1 73 35 35 31

Date : **11/04/2025**

Indice : **A**



Présence d'un regard existant dans l'emprise  
 A conserver en lieu et place (utilité inconnue)  
 Mise à la côte alti dallage à prévoir + recouvrement sol souple

Echelle sous réserve d'une réduction / Les codes parcellaires et les implantations doivent être vérifiées et/ou affectées par un géomètre.  
 Les plans ne sont destinés qu'aux études préliminaires et à l'obtention des autorisations administratives ne peuvent en aucun cas servir l'exécution des travaux.

# CIS Angoulême - APS

## Plan de RDC - Projet - Electricité, plomberie - 1:100 eme

06

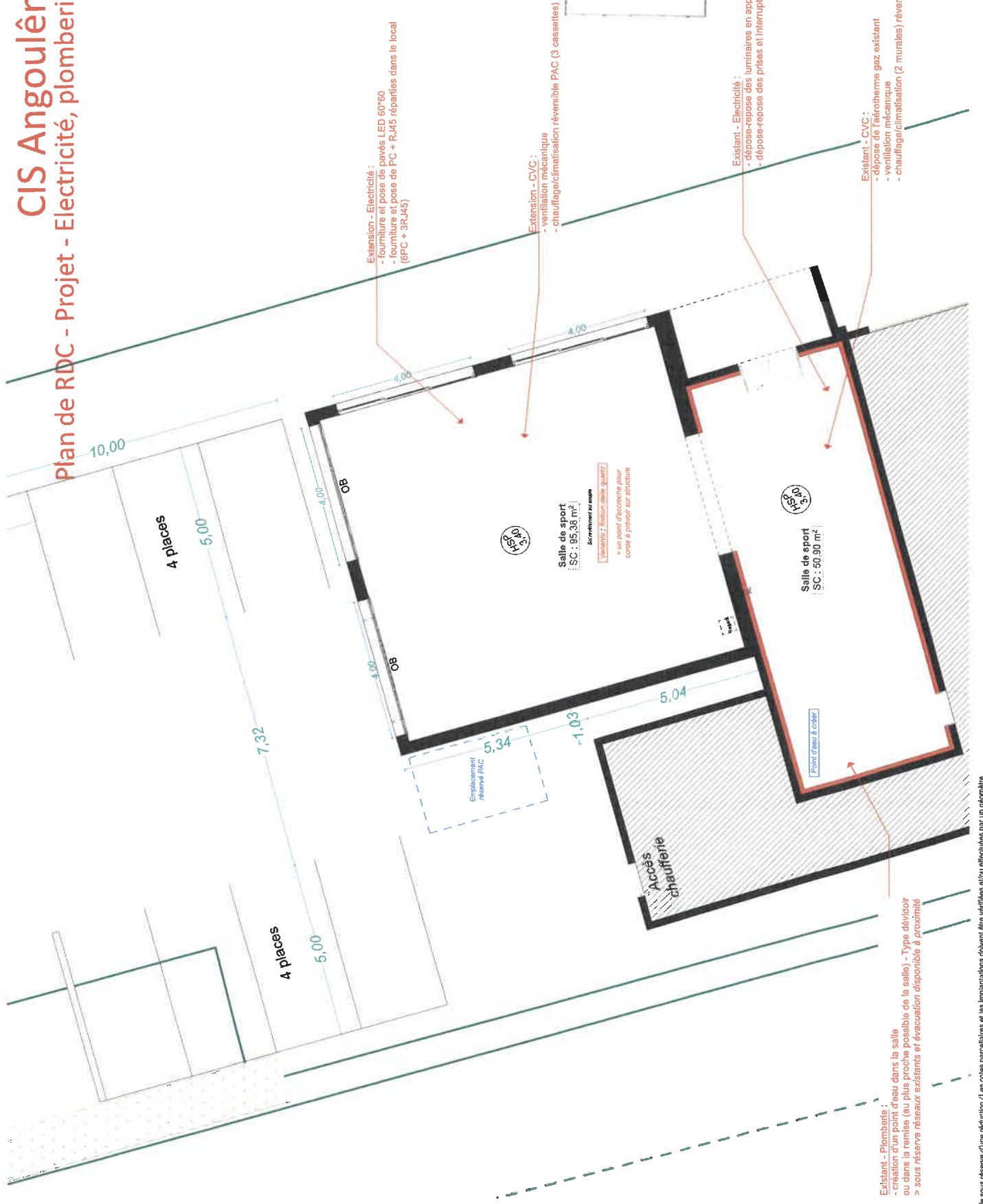
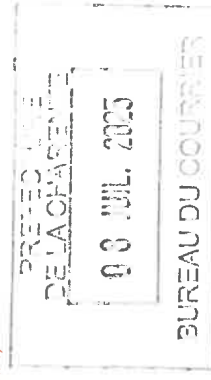
**cime** architecture  
39 Avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :

11/04/2025

Indice :

A



Existants - Plomberie :  
- création d'un point d'eau dans la salle  
ou dans la remise (au plus proche possible de la salle) - Type dévidoir  
> sous réserve réseaux existants et évacuation disponible à proximité

Echelle sous réserve d'une réduction / Les cotés hachurés et les implantations doivent être vérifiées et/ou effectuées par un géomètre.  
Cet ouvrage ne doit pas être utilisé sans autorisation écrite préalable de l'architecte. Les autorisations administratives ne peuvent en aucun cas servir à l'évacuation des réseaux.

# CIS Angoulême - APS

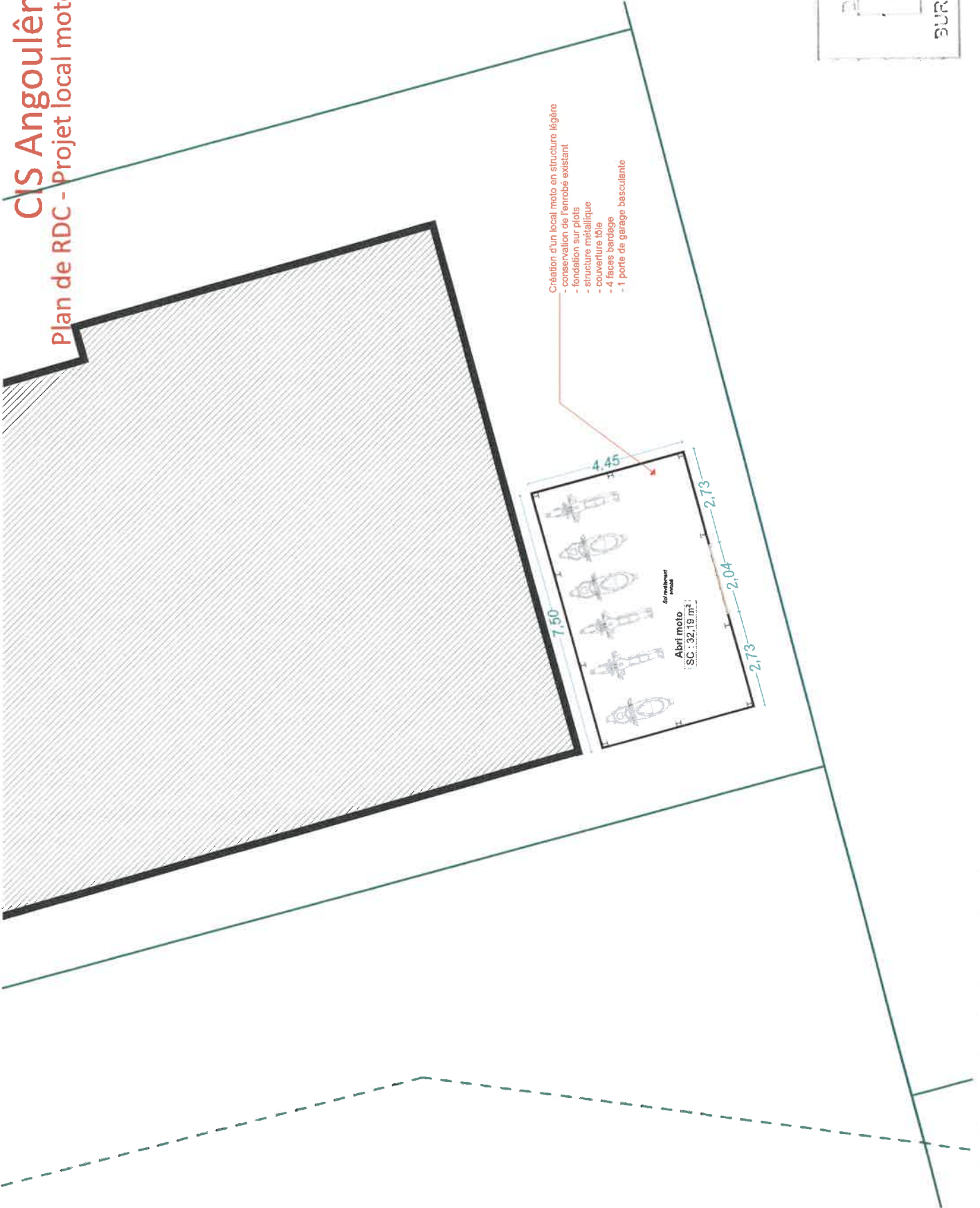
## Plan de RDC - Projet local moto - 1:100 eme

07

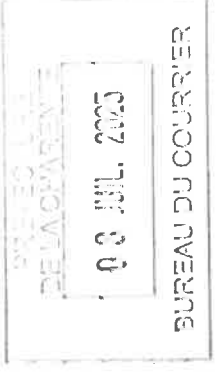
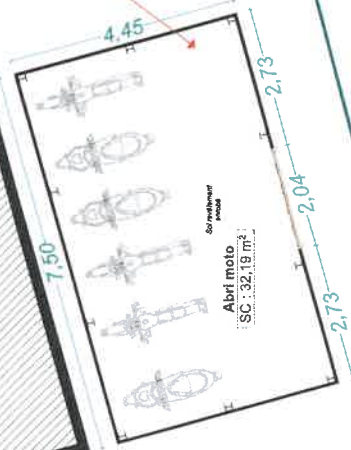
**cime** architecture  
39 Avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :  
11/04/2025

Indice :  
A



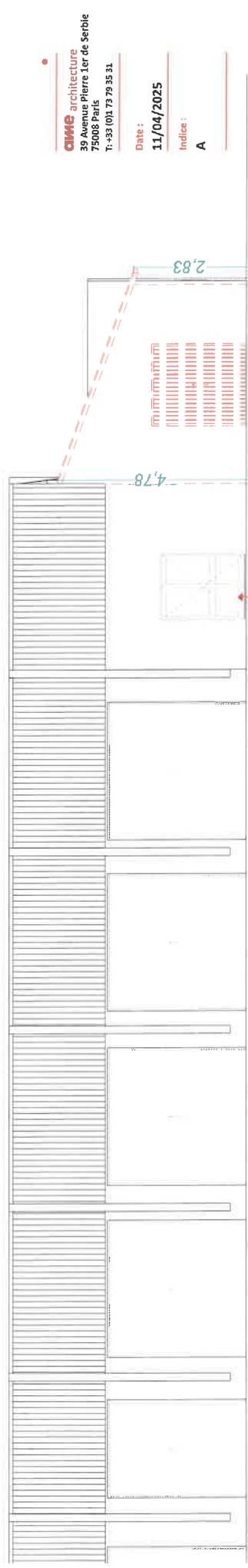
- Création d'un local moto en structure légère
- conservation de l'entree existant
- fondation sur plots
- structure métallique
- couverture tôle
- 4 faces bardage
- 1 porte de garage basculante



# CIS Angoulême - APS

## Façade Est - Existant/Projet - 1:100 eme

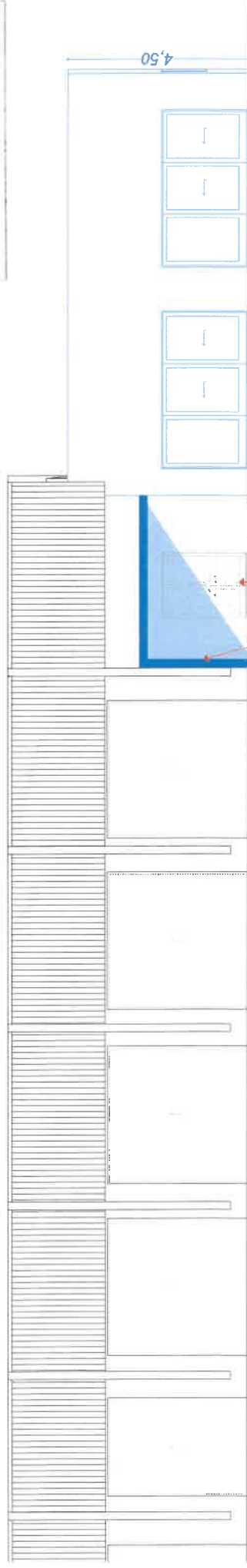
08



Façade Est - Existant



Option : porte à déposer



Façade Est - Projeté

Option : remplacement de la menuiserie PVC existante

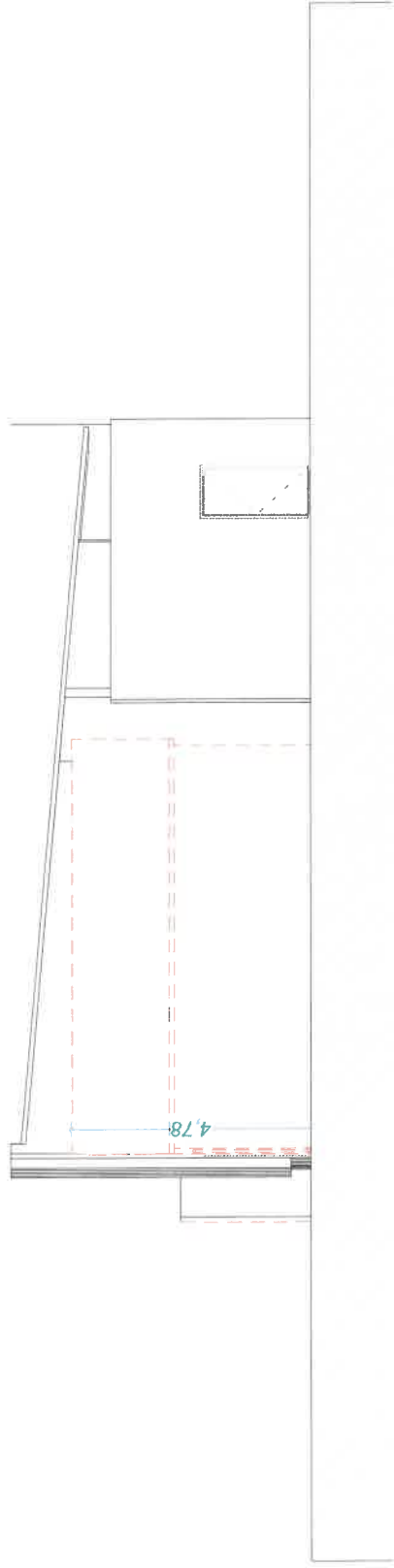
Création d'un auvent

Type casquette/pliage aluminium

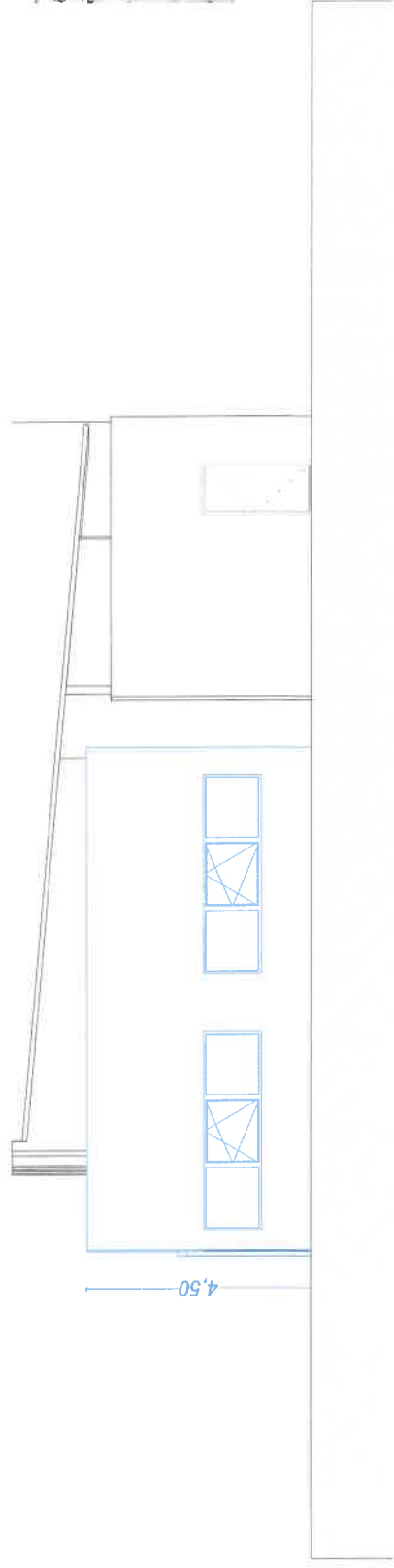
# CIS Angoulême - APS

## Façade Nord - Existant/Projet - 1:100 eme

09



Façade Nord - Existant



Façade Nord - Projeté

**cime** architecture  
39 Avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 79 35 31

Date: **11/04/2025**

Indice: **A**

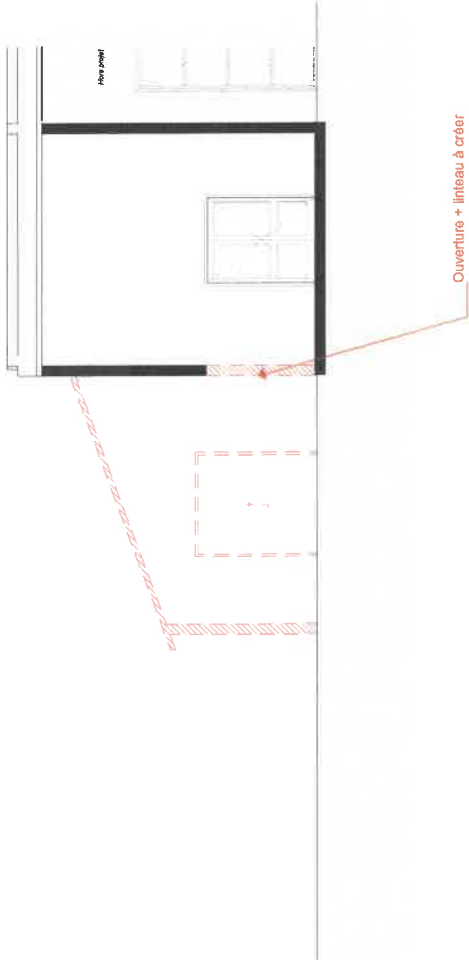
PROJEC LIAISON  
DE LA CHAMBRE  
08 JUL. 2025  
BUREAU DU COURNIER

Echelle sous réserve d'une réduction / Les coins parcelaires et les implantations doivent être vérifiées et/ou effectuées par un géomètre.  
Ces plans ne sont destinés qu'aux études préliminaires et la fourniture des autorisations administratives ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux.

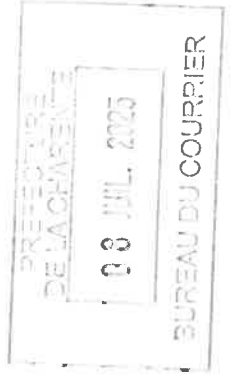
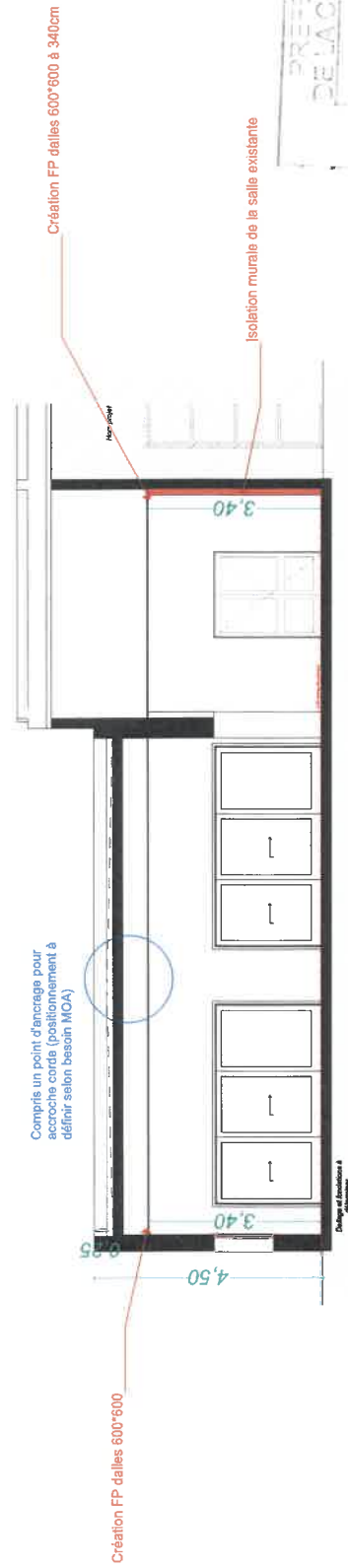
# CIS Angoulême - APS

## Coupe de principe - 1:100<sup>eme</sup>

Coupe de principe - Existant



Coupe de principe - Projet



11

**ame** architecture  
 39 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
 75008 Paris  
 T: +33 (0)1 73 73 35 31

Date : 11/04/2025  
 Indice : A

# CIS Angoulême - APS

## Façade Sud - Projet local moto - 1:50 ème

# 10

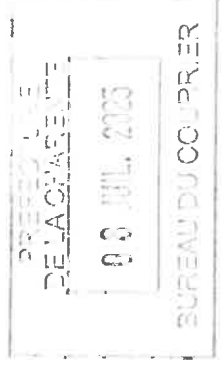
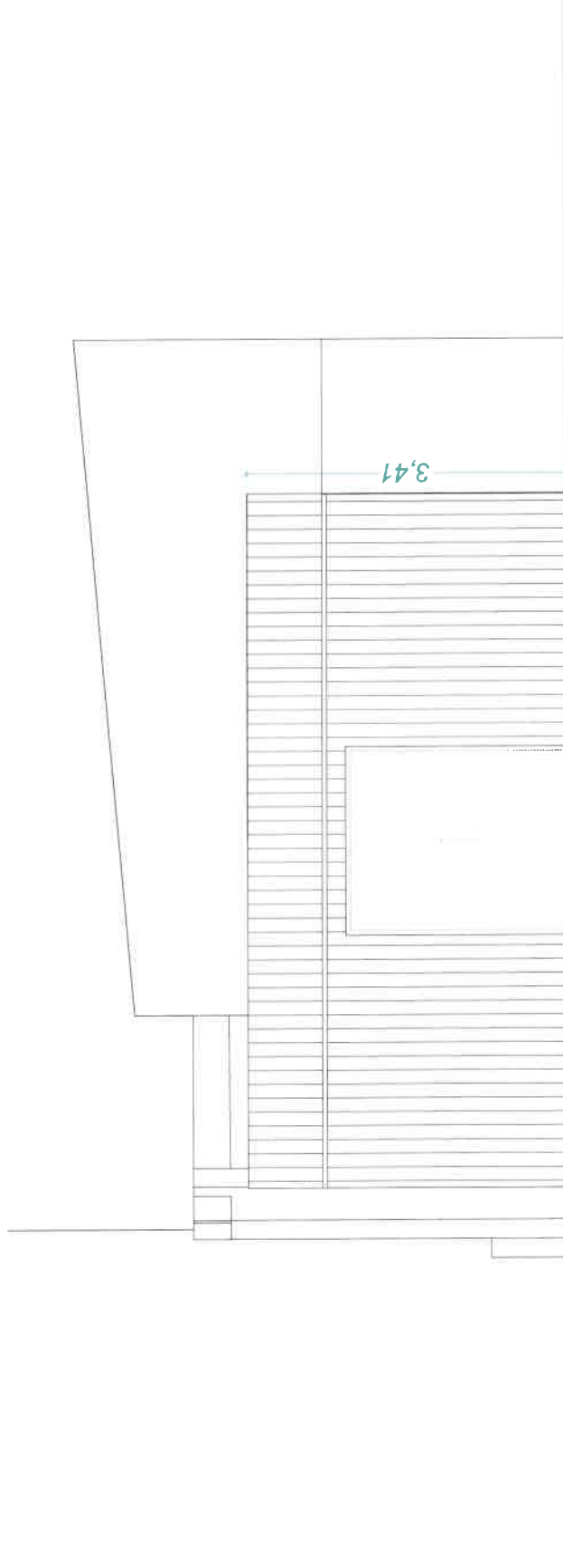
**cime** architecture  
39 Avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris  
T: +33 (0)1 73 79 35 31

Date :

11/04/2025

Indice :

A





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Bureau du conseil d'administration**

**Séance du 23 juin 2025**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 02 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY.

**Présents :**

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT,  
Madame Brigitte FOURE, Madame Sandrine PRECIGOUT

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,

**Était absent :**

Monsieur Xavier BONNEFONT

**Projet d'isolation de l'Etat-major (mur rideau)**

La construction du bâtiment de l'état-major a été finalisée en 1991. Les façades de ce bâtiment ne présentent plus de qualités d'isolation suffisantes. Une rénovation thermique est indispensable pour limiter la consommation énergétique à la fois en hiver (chauffage) mais également en été (climatisation). Ce projet intégrera également la réfection de l'entrée de l'état-major.

C'est pourquoi, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé l'an dernier et notifié en décembre 2024. C'est le cabinet d'architecture « BULLE architecte » qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre.

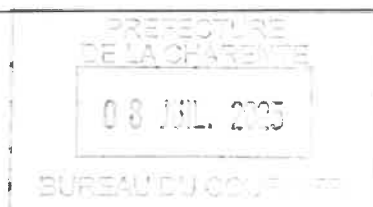
Une première réunion avec le maître d'œuvre a eu lieu le 12 février dernier.

Les études ont été réalisées afin d'évaluer les possibilités d'aménagement. Vous trouverez en annexe du présent rapport, l'avant-projet sommaire détaillé.

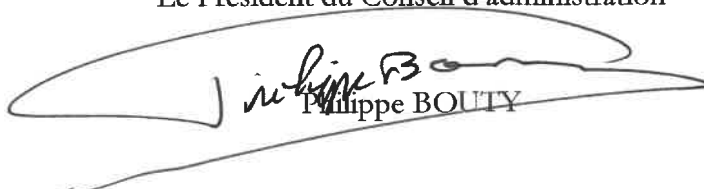
Aussi, il est donc proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de valider l'avant-projet sommaire (APS) et d'inviter le maître d'œuvre à poursuivre le projet.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident l'avant-projet sommaire ;
- Invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet.



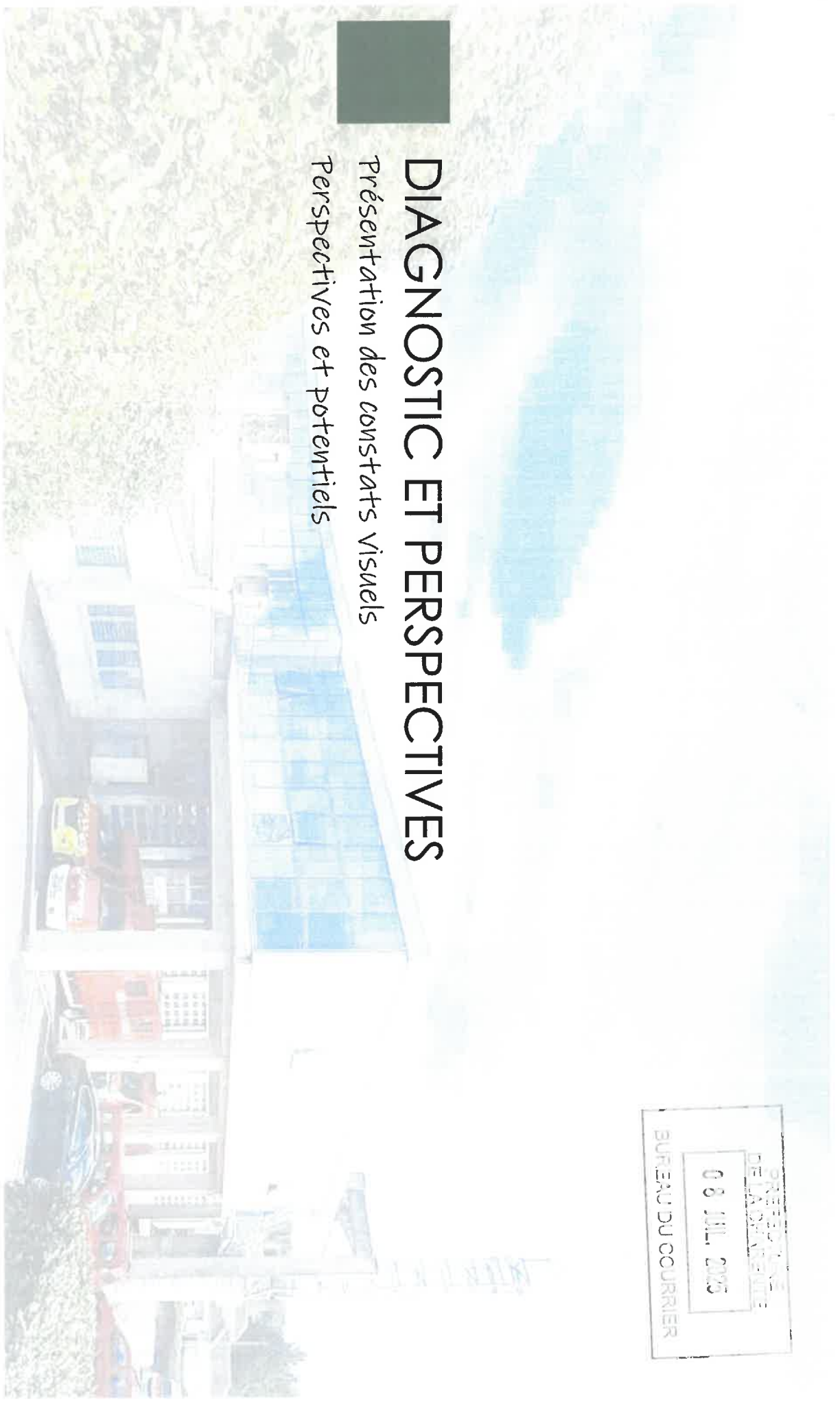
Le Président du Conseil d'administration

  
Philippe BOUTY

PRESEANCE  
DE LA DIRECTION  
08 JUL. 2025  
BUREAU DU COURRIER

# DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

*Présentation des constats visuels  
Perspectives et potentiels*



 **INGINNOV**  
ARCHITECTES BUREAU

 **bulle**  
architectes

# SOMMAIRE

- *Traitement de la façade et confort d'été*
- *Traitement des entrées*
- *Traitement de la baie du réfectoire*
- *Toiture et étanchéité*



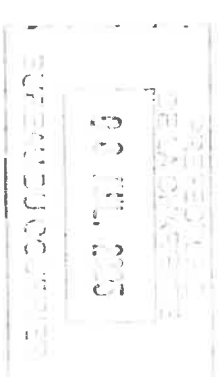
# SOMMAIRE

- *Traitement de la façade et confort d'été*
- *Traitement des entrées*
- *Traitement de la baie du réfectoire*
- *Toiture et étanchéité*



# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES



### CONSTAT :

- **Vétusté**
- Mauvais **vieillessement** entraînant un aspect "fumé" des vitrages, en particulier sur la façade Sud
- **Absence d'isolant** en nez de dalle
- Absence d'isolant en partie haute, à la liaison toiture/façade
- Un film extérieur a été appliqué sur les vitrages mais est dégradé
- le bandeau métallique d'habillage est indépendant de l'étanchéité puisque fixé sur l'avant sur un pliage métallique. Seul un joint mastic liaisonne l'étanchéité à ce bandeau. Par conséquent, la dépose de la façade rideau et de cet habillage est indépendant de l'étanchéité en toiture

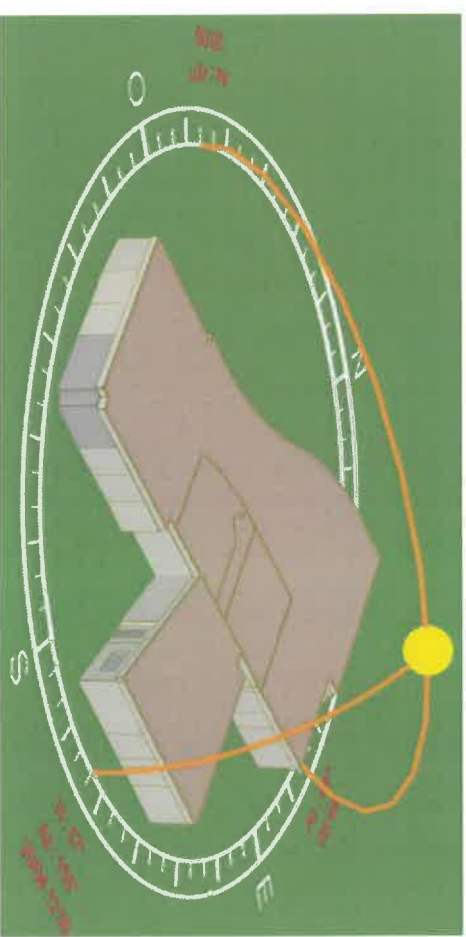
**Dans un souci de travaux d'ensemble, la toiture de la pharmacie sera remplacée (+ reprise étanchéité tête de mur de soutènement)**

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| 1 | Bandeau d'habillage métallique gris acier                 | 4 | Banc ocire au la pharmacie                             |
| 2 | Vitrage extérieur - façade rideau                         | 5 | Habillage d'angle de la façade rideau                  |
| 3 | L'union horizontal sur profil vertical fixé au Gros-Ouvre | 6 | Nac au cadre béton apparent (épaisseur chaque vitelle) |

# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

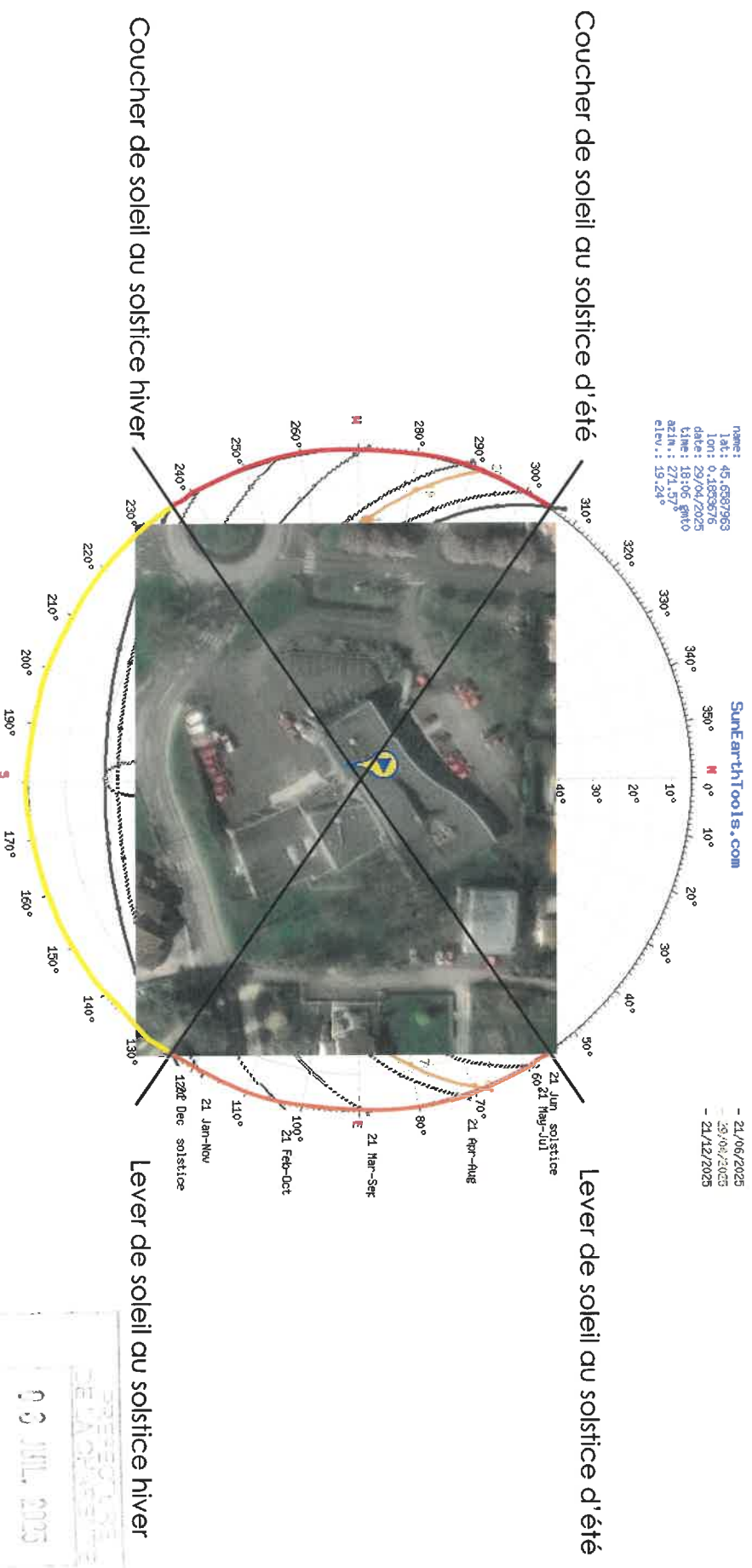
### CONFORT D'ETE



# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

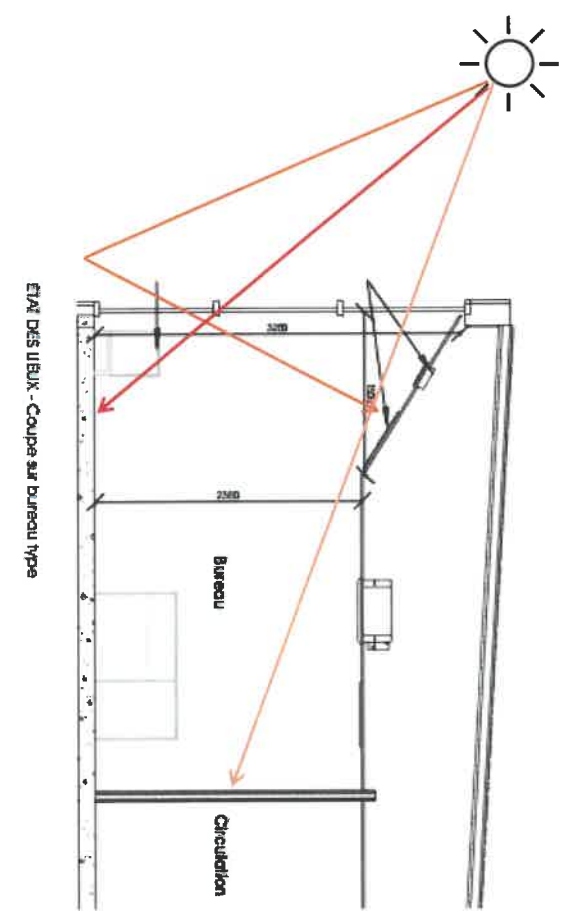
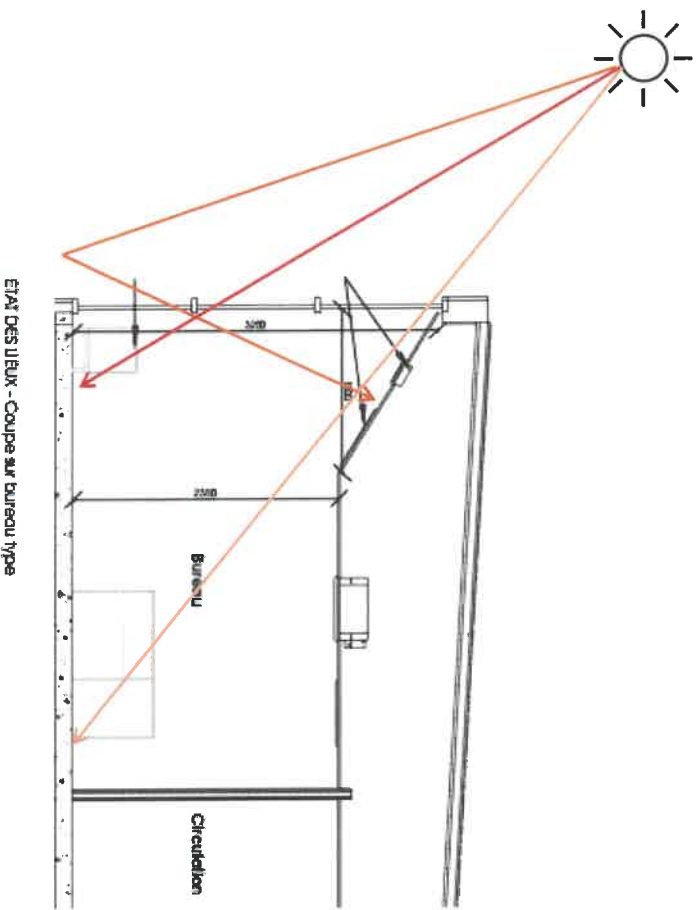
### CONFORT D'ETE



# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

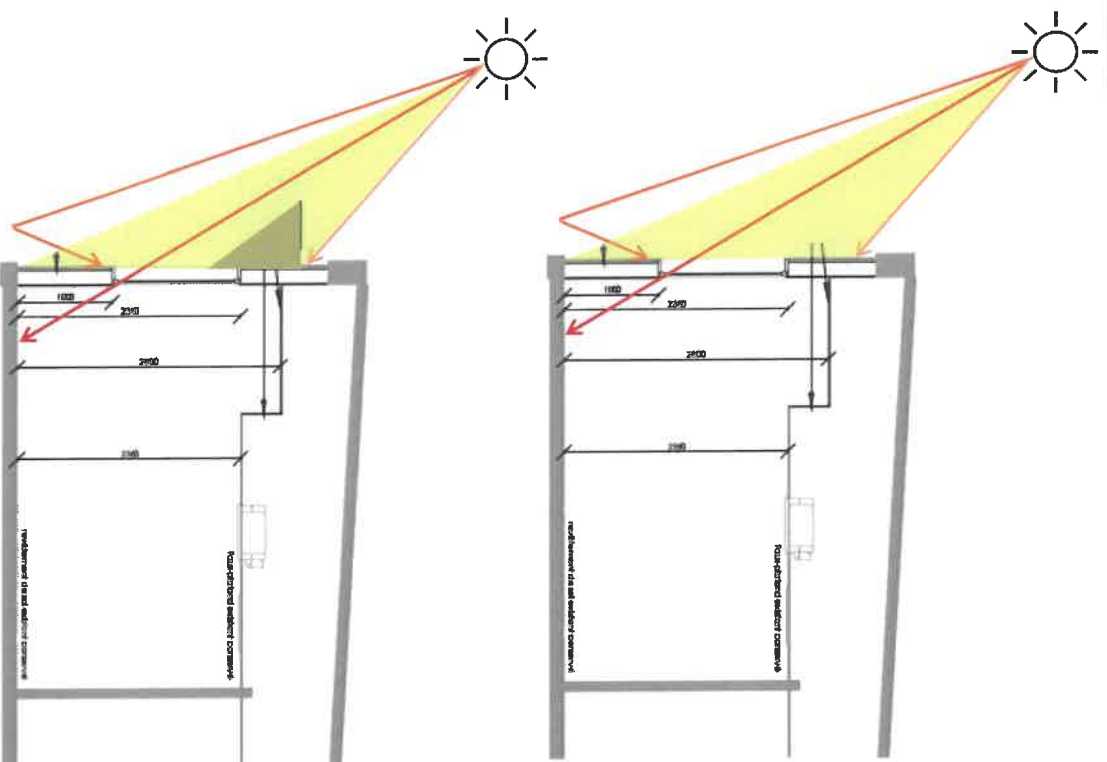
## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

### CONFORT D'ETE



# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES



### CONFORT D'ETE

Axes de travail :

Limiter les apports solaires :

- réduction des hauteurs de baie et création d'allèges pleines et isolées
- réduction de la surface vitrée globale
- stores extérieurs et protections solaires adaptées à l'orientation des façades et analyse de la trajectoire solaire par période de l'année
- augmenter l'albédo des façades (blanc)
- végétaliser les pieds de façades

Augmenter la performance des parois extérieures :

- Remplacement de vitrages par parois pleines et isolées





# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

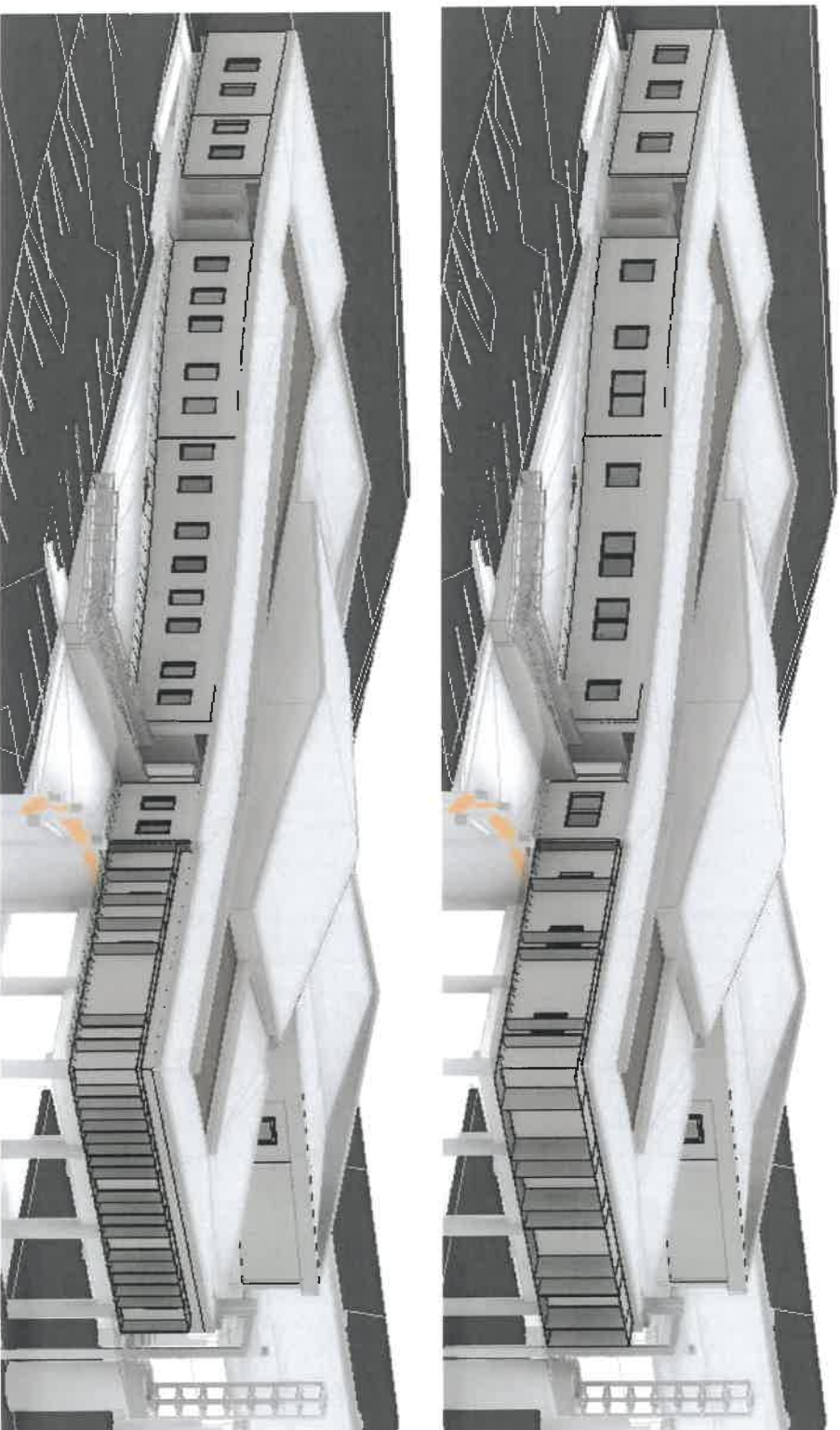
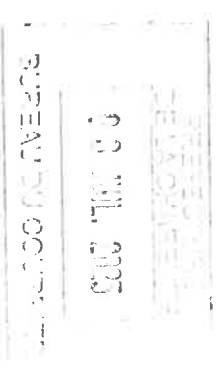
### REFERENCES ET INSPIRATIONS



# TRAITEMENT DE LA FACCADE ET CONFORT D'ETE

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

TRAVAIL EN COURS...





# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

PROJET  
REDACTE  
02.04.2025  
SYSTEME D'ACCES



### ■ *Constats – Entrée principale*

L'entrée principale est marquée par une **porte automatique** vitrée dont l'accès est assuré par un **escalier extérieur** sur fosse étanchée. A l'intérieur, l'entrée débouche directement sur un **escalier intérieur** avec une différence de niveau de **1,60m** entre l'intérieur et le niveau de parking

L'absence de seuil au niveau de la porte automatique génère de la pénétration d'eau.

### Ambiances et matériaux :

Tapis d'entrée en caoutchouc antidérapant

Revêtement de sol type moquette de couleur gris bleuté sombre

Mur enduit teinte blanc cassé et moucheté vert

Plinthes bois peintes en vert d'eau

Mur de façade entièrement vitré (porte automatique + imposte fixe vitré)

Mains courantes tubulaires inox

Faux-plafond 60x60 (hsfp 238 au plus bas)

Eclairage par downlights encastrés

# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

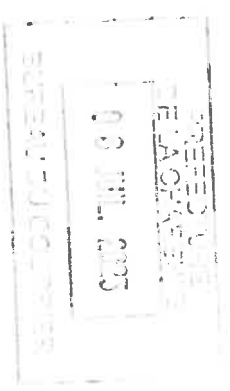


- **Constats – Entrée principale / parking**  
Défaut d'étanchéité du mur de soutènement en RDC bas :
  - Pentage du cheminement piétons vers le mur de soutènement,
  - Traces d'infiltration dans le doublage intérieur.
- Chemineements :
  - En béton désactivé bon état général mais nécessiterait un nettoyage à haute pression + désherbage,
  - Séparation entre la zone piétons et la zone de stationnement par bordures béton type P3
  - Places de stationnement et voie de roulement en enrobé et marquage au sol par bandes blanches.
  - Eclairage ponctuel par borne
  - Signalétique par panneau de fléchage directionnel
  - Absence de végétaux



# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES



### ■ *Constats – entrée secondaire*

#### Ambiances et matériaux :

Absence de tapis d'entrée

Revêtement de sol type moquette de couleur gris bleuté sombre

Mur enduit teinte blanc cassé et moucheté vert

Plinthes bois peintes en vert d'eau

« Sas » extérieur en bardage « Luxalon » et sol béton brut

Faux-plafond 60x60 (hsfp 238 au plus bas)

Eclairage par downlights encastrés

# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES



Localisation	Constat	Préconisations	Travaux induits
Entrée principale - extérieur	Accès non PMR	Travail sur un sas intérieur en	- Dépose des escaliers extérieurs et des mains courantes
Entrée principale - intérieur	Matériaux sombres et ambiance peu lumineuse Accès non PMR Peu accueillante Absence de sas thermique Entrée d'eaux pluviales au niveau de la porte automatique	- s'affranchissant des marches : - Création d'une rampe/passerelle extérieure - Mise en œuvre de deux portes automatiques, Mise en œuvre de matériaux plus clairs matérialisant une entrée plus chaleureuse	- Étanchéité de la fosse - Dépose des mains courantes intérieures, revêtement de sol et tapis d'entrée - Dépose et réhausse du faux-plafond - Gestion des eaux pluviales - Réfection de l'éclairage

# TRAITEMENT DES ENTREES

DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES



Localisation	Constat	Préconisations	Travaux induits
Parking/ cheminements	Défaut d'étanchéité du mur de soutènement	Reprise de l'étanchéité de la tête de mur	- Dépose de la façon de cloisir en bas de pente et réfection
	Béton désactivé sale et présence de mousses	Nettoyage haute pression et démoussage	Compris bordures
	Absence de végétaux	Hors programme	Possibilité de végétaliser la toiture bac acier du sous-sol en pied de façade du RDC
	Eclairage par bornes	Hors programme	Possibilité d'intégrer des luminaires depuis la façade
	Signalétique par panneau de fléchage	Hors programme	

# TRAITEMENT DES ENTREES

DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

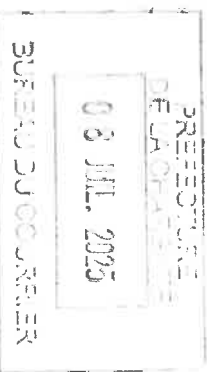
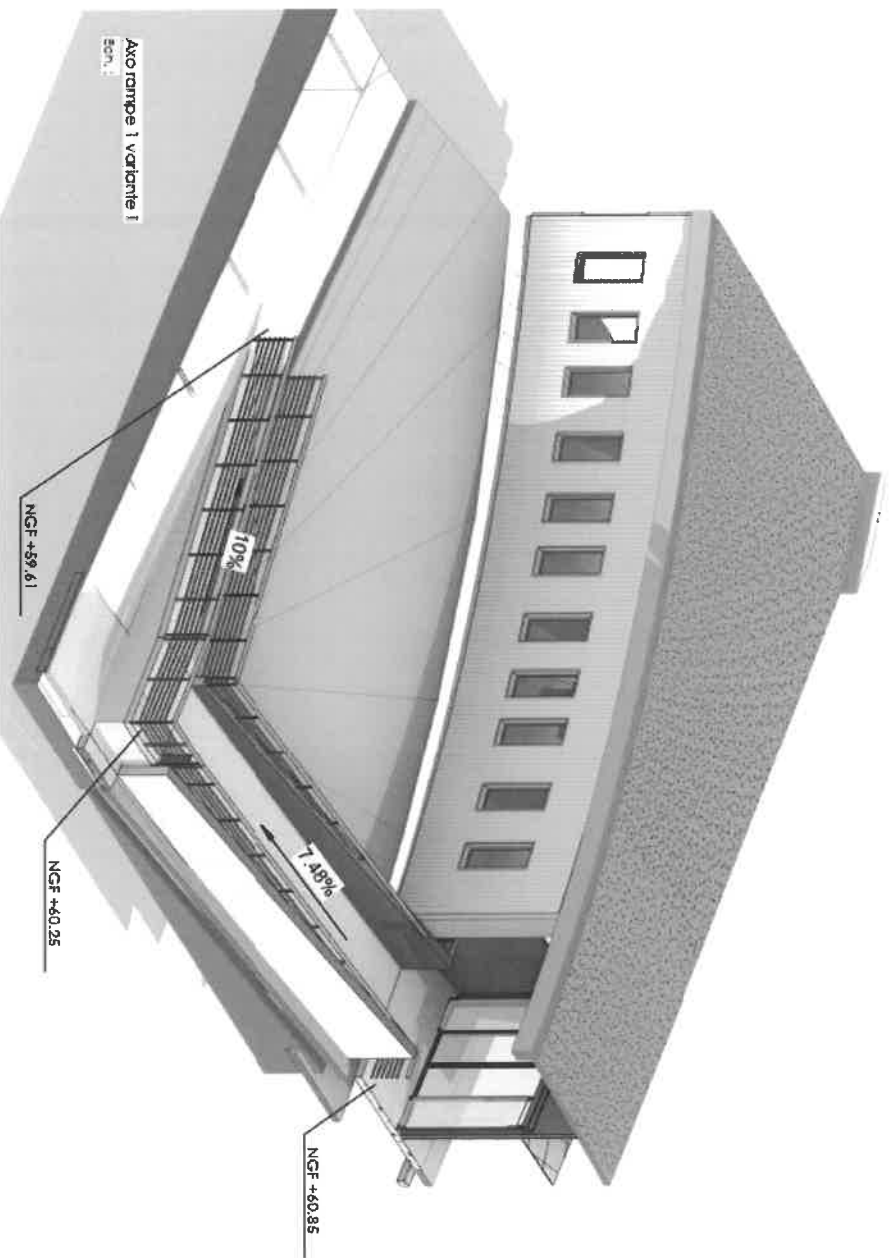


Localisation	Constat	Préconisations	Travaux induits
Entrée secondaire	Manque de repérage visuel	Travail de l'entrée dans le cadre du remplacement de la façade rideau	Dépense du faux-plafond Luxalon dans le volume du sas extérieur Dépense de la porte d'entrée
	Défauts d'accessibilité des mains courantes	Remplacement	
	Défauts d'accessibilité de la bande podotactile	Remplacement	
	Béton désactivé sale et présence de mousse	Nettoyage haute pression et démoussage	Compris bordures
	Absence de sas thermique	Travail de l'entrée dans le cadre du remplacement de la façade rideau Ajout de portes automatiques	Travaux d'électricité pour portes automatiques

# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

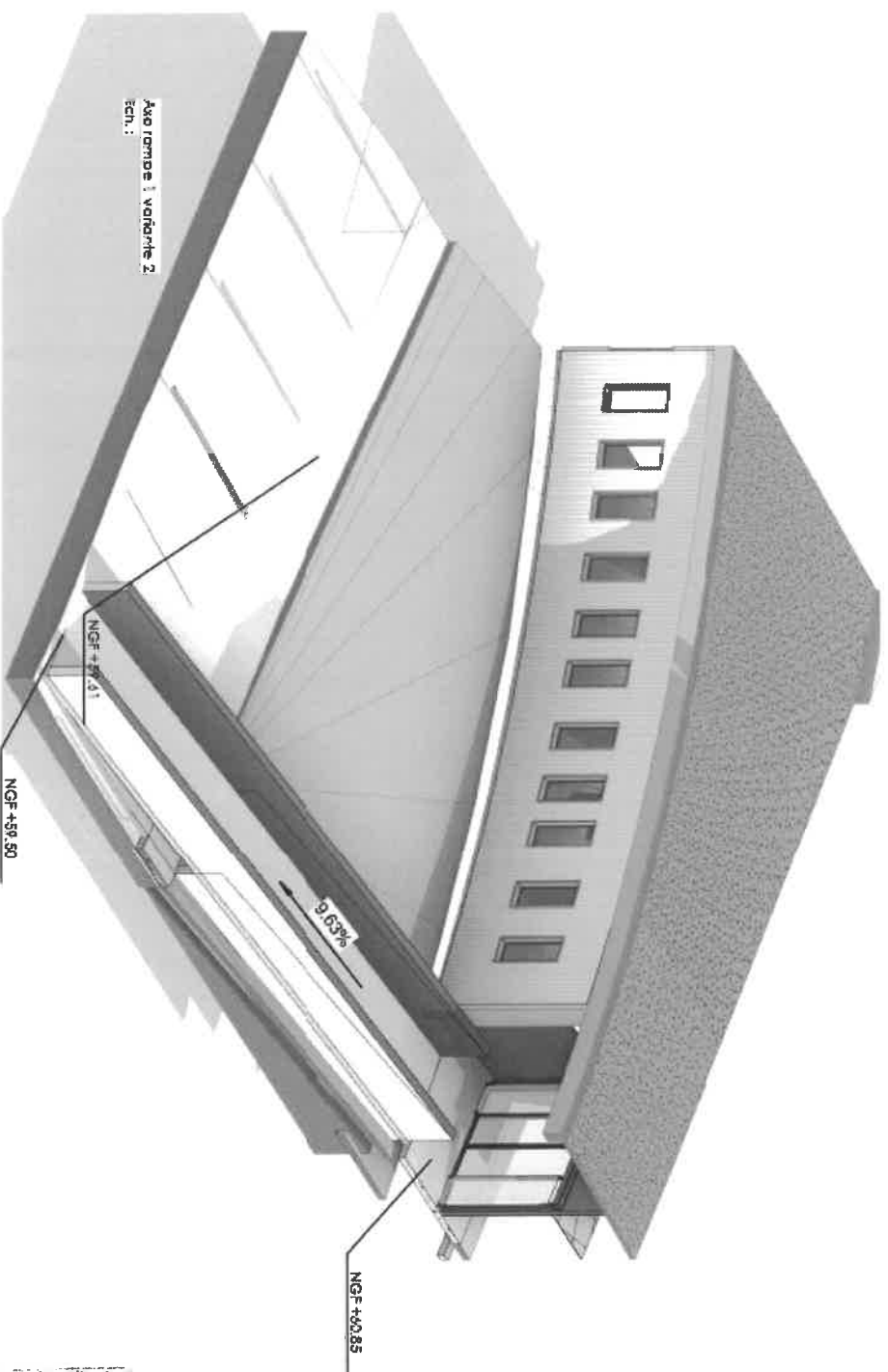
Solution 1



# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

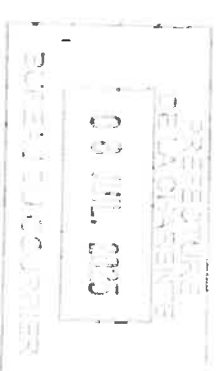
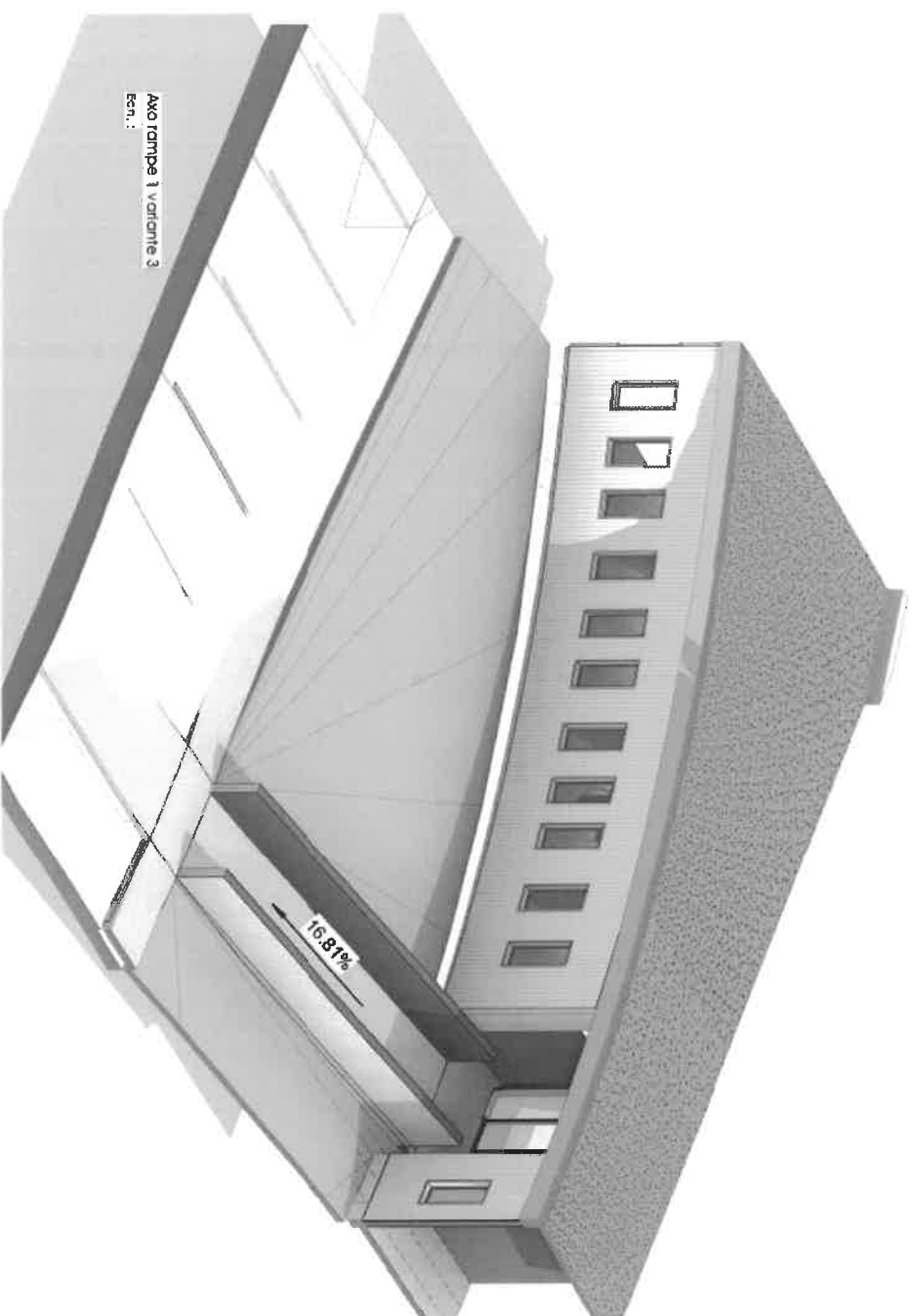
Solution 2



# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

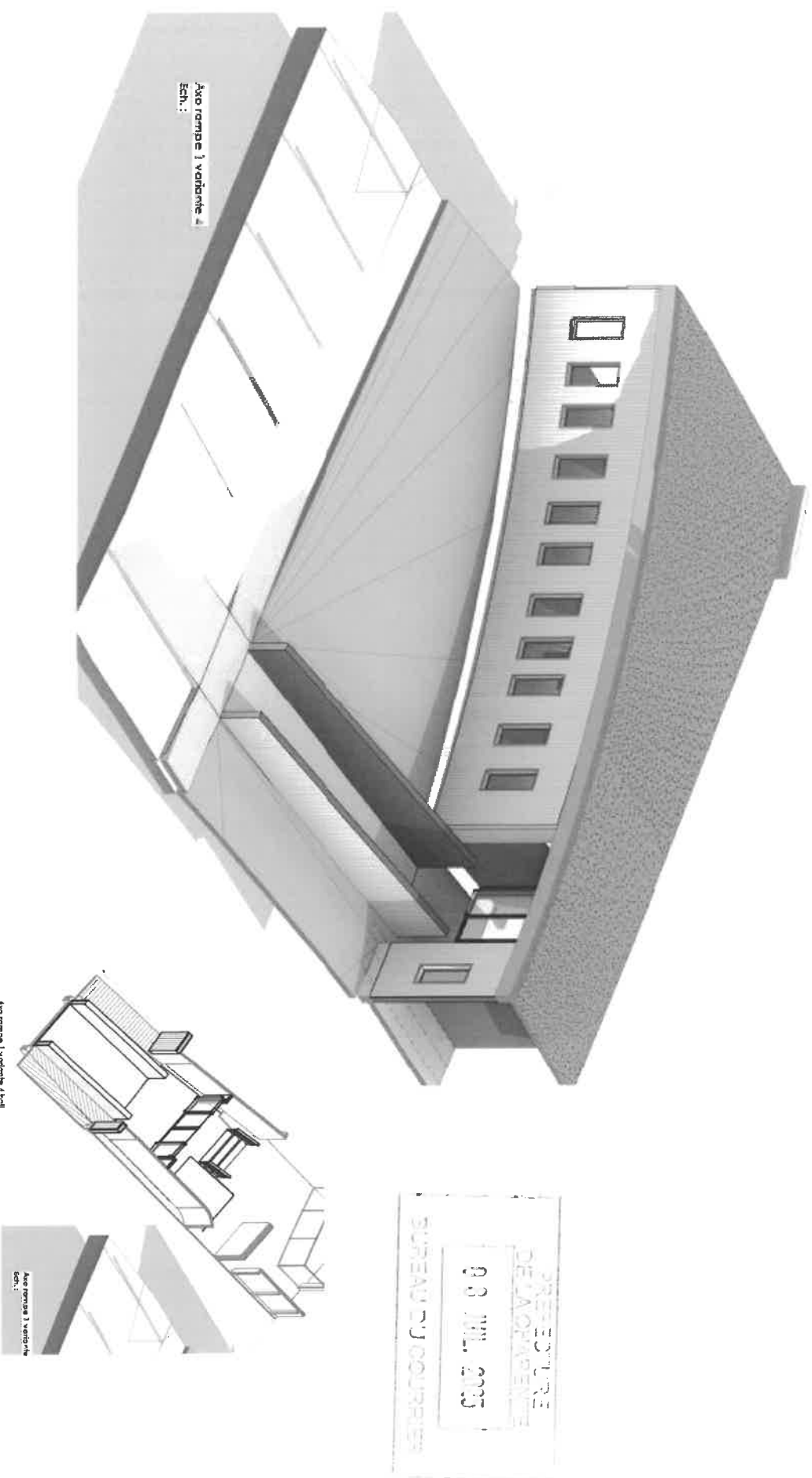
Solution 3



# TRAITEMENT DES ENTREES

## DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES

Solution 4



# SOMMAIRE

- *Traitement de la façade et confort d'été*
- *Traitement des entrées*
- **Traitement de la baie du réfectoire**
- *Toiture et étanchéité*



# ETAT DES LIEUX - MENUISERIE SALLE DE CONVIVIALITE

Constat et objectifs programmatiques



## DESCRIPTION :

- Ensemble menuisier métallique composé de panneaux vitrés fixes, d'une baie de 2 vantaux coulissants et de panneaux d'imposte vitrés
- Façade habillée de lisses horizontales métalliques sur profils verticaux
- Faux-plafond localisé extérieur

## CONSTAT :

- Le volume du plénum intérieur est en contact direct avec l'extérieur car la menuiserie n'est pas alignée avec le gros-œuvre. Elle ne peut donc pas assurer l'étanchéité des locaux
- Pas de seuil d'étanchéité à l'eau
- Pas d'isolation extérieure

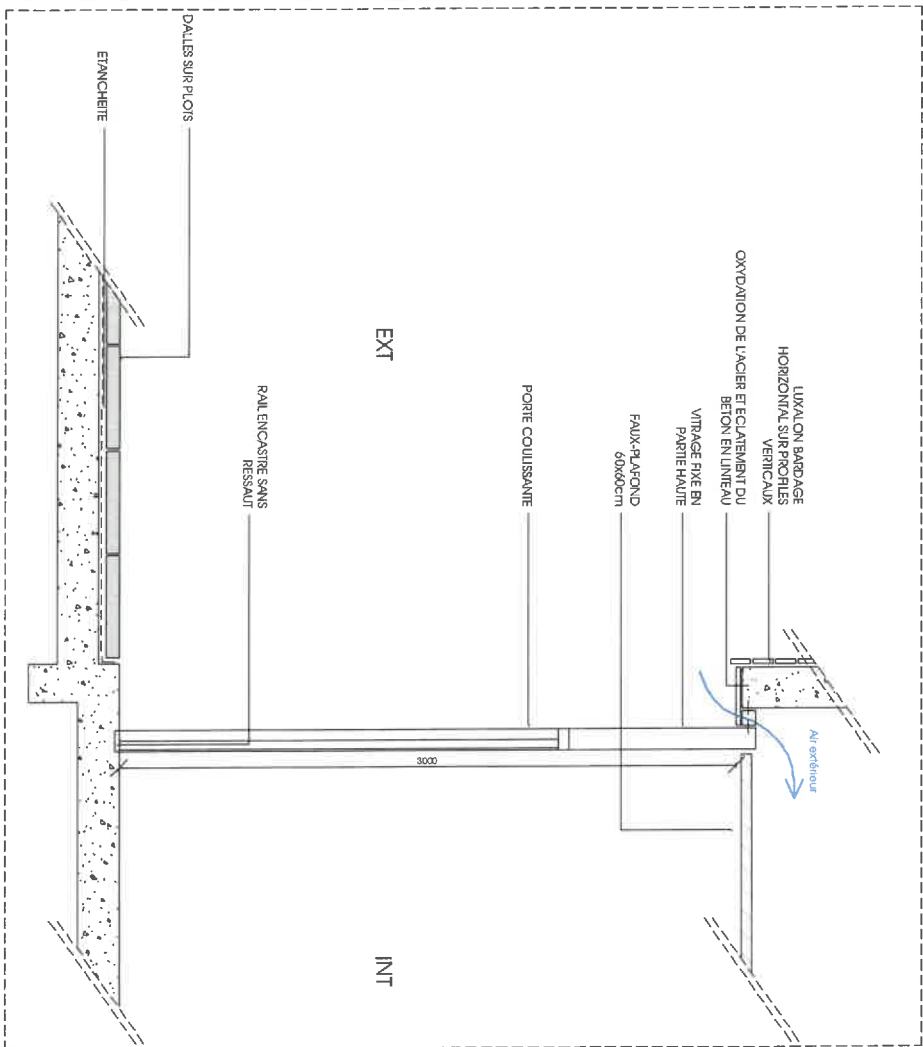
## PRECONISATIONS :

- Remplacement de l'ensemble vitré
- Réduction de la surface vitrée
- Uniformisation avec la mise en oeuvre du remplacement de la façade rive au
- Alignement de la nouvelle menuiserie avec le gros-œuvre pour rendre le volume étanche
- Mise en oeuvre d'un seuil étanche à l'eau

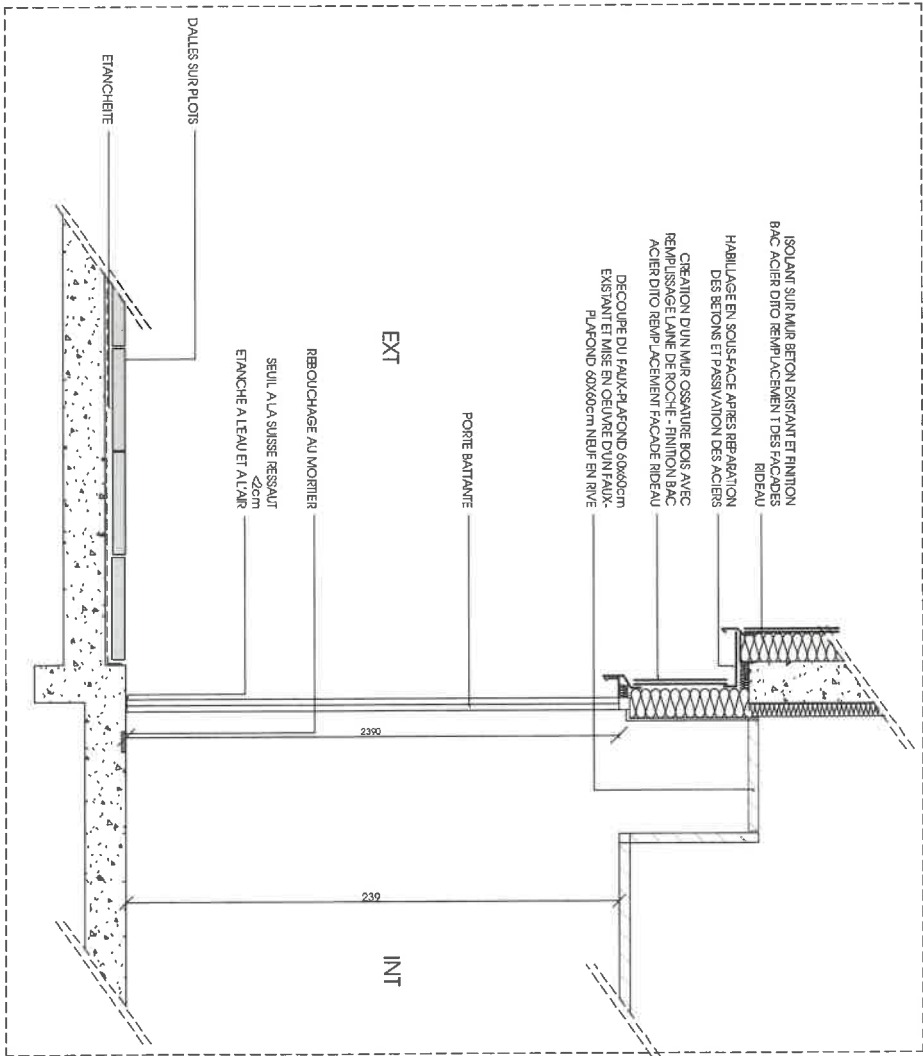


# ETAT DES LIEUX - MENUISERIE SALLE DE CONVIVIALITE

Constat et objectifs programmatiques



ETAT DES LIEUX - Détail EDL sur porte

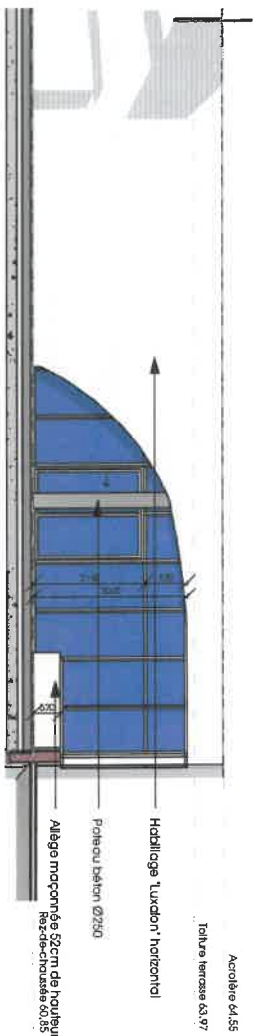


PROJET - Détail DIAG-APS sur porte

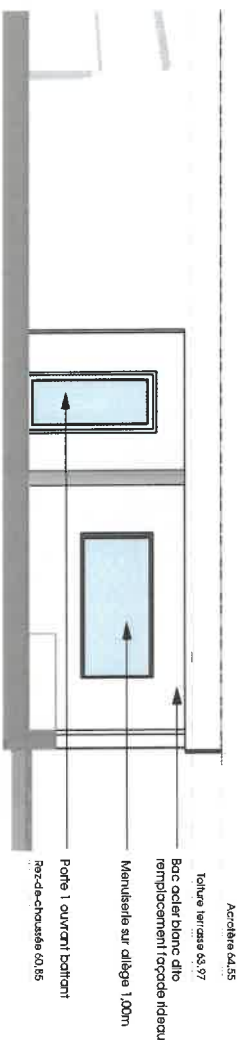
PREPARE  
 DE LAOUREN  
 09.01.2025  
 SUPERVISOR

# ETAT DES LIEUX - MENUISERIE SALLE DE CONVIVIALITE

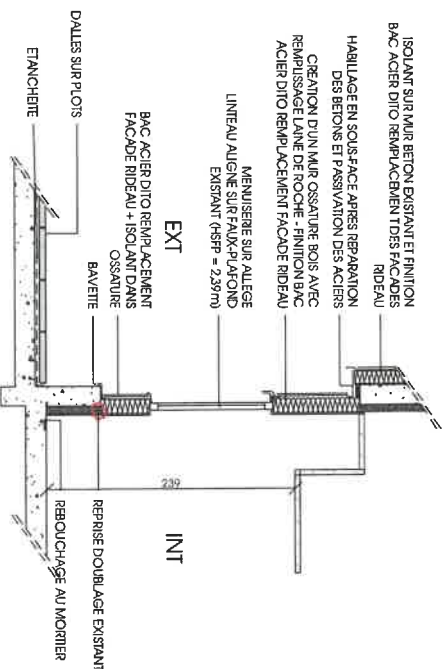
Constat et objectifs programmatiques



EDL-Elevation menuiserie salle à manger  
Ech. : 1 : 100



PROJET - Elevation menuiserie salle à manger  
Ech. : 1 : 100



PROJET - Détail DIAG-APS sur menuiserie sur allège

PROJET  
PRELIMINAIRE  
06 JUIN, 2025  
SUPERFICIE  
1000

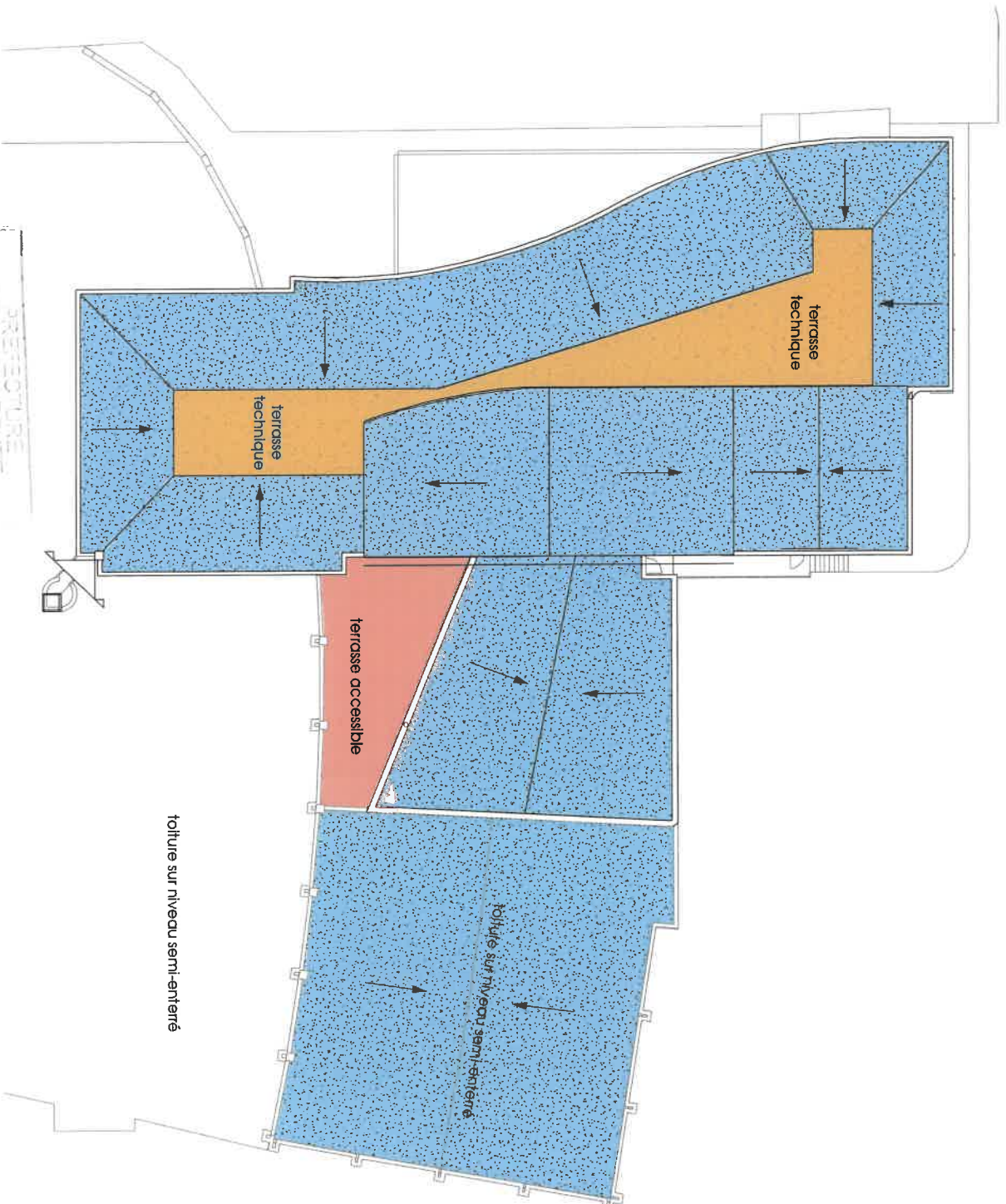
# SOMMAIRE




- *Traitement de la façade et confort d'été*
- *Traitement des entrées*
- *Traitement de la baie du réfectoire*
- *Toiture et étanchéité*



# ETAT DES LIEUX - ETANCHÉITE/TOITURES

Constat et objectifs programmatiques



-  Couverture Bac acier + étanchéité bitumineuse
-  Dalle béton étanchée + gravillons
-  Dalles béton lavé sur plots

REEMPLACEMENT DU MBR-ROBEAU DU SDS CHARBONNE / 01/04 / 14.04.2025

PROFECTURE  
ZETA CHARBONNE  
08 JAN. 2025  
SUPERVISOR OCCUPATION



# ETAT DES LIEUX - ETANCHEITE/TOITURES

Constat et objectifs programmatiques

## DERNIER NIVEAU DE TOITURE



### DESCRIPTION :

- Etanchéité bitumineuse appliquée sur isolant et support boe acier répondant à la NF DTU 43.3. Pas de non-conformité apparente vis-à-vis de ce référentiel normatif en partie courante
- Collecte des eaux pluviales en fond de noue
- Accès à la toiture via une échelle sur passerelle
- Présence de garde-gévre pour protection des nœuds d'eaux pluviales

### CONSTAT :

- **Faïence de bitume**
- **Présence de mousse et de végétaux**
- **Déjàts d'étanchéité signalés en périphérie (uites)**
- **Absence de protection collective en toiture**
- **Accès dangereux et exigé**

### PRECONISATIONS

- Dépense de l'étanchéité existante
- Mise en œuvre d'un isolant plus performant (si possible en ferme de chocs)
- Réfection de l'étanchéité et reprises des points singuliers
- Mise en œuvre d'une protection collective en toiture
- Implantation d'une échelle à crinoline ou autre moyen d'accès plus sécuritaire
- Proposition d'un contour d'entretien en toiture via l'entreprise réalisant les travaux



# ETAT DES LIEUX - ETANCHEITE/TOITURES

Constat et objectifs programmatiques

## DESCRIPTION :

- Etanchéité bitumineuse appliquée sur isolant et support bœc acier répondant à la NF DTU 43.3. Pas de non-conformité apparente vis-à-vis de ce référentiel normatif en partie courante
- Forme de pentes avec noue en partie centrale
- Accès à la toiture via la rampe de la salle de convivialité
- Présence de garde-gévre pour protection des nuisances d'eaux pluviales
- Présence de réseaux

## CONSTAT :

- Fiabilité du bitume
- Présence de mousse et de végétaux
- Défauts d'étanchéité signalés en périphérie (tuites)
- Absence de protection collective en toiture
- Entretien technique et besoin d'accès à la maintenance

## RECOMMANDATIONS

- Dépose de l'étanchéité existante
- Mise en œuvre d'un isolant plus performant (si possible en terme de charges)
- Réfection de l'étanchéité et reprises des points singuliers
- Mise en œuvre d'une protection collective en toiture
- Implantation d'une échelle d'accès ou autre moyen d'accès plus sécuritaire
- Proposition d'un contrat d'entretien en toiture via l'entreprise réalisant les travaux



TOITURE PARTIE HABITEMENT (non visite directionn)

